PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 18 novembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET, M. ALLET, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme le Maire, M. GANDRILLON pouvoir à Mme le Maire, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à Mme ETHUIN-JEANMET, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents excusés : Mme NGO DJOB, M. BEHETRE

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ

A 21 h 00 précises, le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Madame le Maire : « *En préambule, je vais vous faire quelques communications :*
L'actualité nous replonge dans la terreur des attentats du 13 novembre 2015 qui avaient entraîné la mort de 130 personnes et blessé des centaines d'autres.
Attentats-suicides du Stade de France, fusillades des 10e et 11e arrondissements, fusillade et prise d'otages du Bataclan, cette nuit d'horreur a marqué nos consciences et nos vies à jamais.
A l'heure où 14 assassins sont jugés, à l'heure où les victimes civiles sont replongées dans la douleur, je souhaite porter devant vous la responsabilité des élus de la République de combattre l'effritement de notre socle de valeurs. Ces valeurs insupportables pour les terroristes qui ont attaqué la France et son mode de vie.
Toutes nos pensées vont vers les proches, les familles, les amis des victimes éprouvés par ce procès historique.
Je vous invite à rendre hommage aux femmes et aux hommes assassinés le 13 novembre 2015 et à respecter une minute de silence.
(...)
L'hommage est rendu, je vous remercie.

(Arrivée de Monsieur Jean-Pierre Enjalbert).

Comme vous l'aurez remarqué, nous voici de retour en salle du conseil. En effet, les règles spéciales et dérogatoires nous permettant de tenir notre séance en salle des fêtes ont pris fin le 30 septembre dernier.

Elles ont cependant été rétablies en vertu de l'article 10 de la loi n°2021-1465 promulguée le 10 novembre dernier et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Les délais étant courts pour informer les associations occupant les lieux en soirée, et afin de ne pas nuire à leur organisation, nous avons choisi de maintenir la tenue de cette séance en Mairie.

Cependant, au vu de la situation sanitaire qui s'assombrit, le prochain conseil municipal de décembre aura donc lieu à nouveau en salle des fêtes afin de garantir au mieux la distanciation sociale nécessaire. Je vous demanderai donc ce soir de conserver autant que possible votre masque, excepté durant vos interventions orales pour être le plus audibles pour nos auditeurs.

J'évoquais, lors du conseil municipal du 30 septembre dernier, la sortie de crise sanitaire. J'ai malheureusement le devoir ce soir, moins de 2 mois plus tard, de revenir sur cette annonce positive.

En effet, l'épidémie repart en Europe, avec de nombreux nouveaux cas de COVID-19 en Allemagne et aux Pays-Bas. Moins touchée pour le moment, la France voit cependant ses indicateurs épidémiologiques repartir également à la hausse face à cette 5ème vague.

Ainsi, le bulletin de l'agence Nationale de Santé publique France, du jeudi 11 novembre, sonne comme un avertissement. Le taux d'incidence, c'est à dire le nombre de nouveaux cas sur une semaine pour 100 000 habitants, est en augmentation, dans toutes les classes d'âge et toutes les régions. Au 16 novembre, le taux national dépassait les 100, soit deux fois le seuil d'alerte.

La courbe des hospitalisations repart également à la hausse. Conjugué au taux d'incidence, ce second indicateur est un signal d'alerte.

Dès lors, il convient de ne pas relâcher ses efforts en terme de distanciation sociale, de lavage régulier des mains au gel hydroalcoolique et d'aération des lieux clos notamment. Les gestes barrières sont, au vu du contexte, cruciaux.

Notre département n'est pas, pour l'heure, le plus impacté par cette vague avec un taux d'incidence de 99,3, c'est sans doute le fruit d'une forte couverture vaccinale. Nous suivrons attentivement l'évolution de l'épidémie afin de mettre en œuvre, le cas échéant, les actions requises nécessaires.

(Arrivée de Monsieur Daniel Kayal)

Concernant la vaccination, l'injection d'une dose de rappel – autrement appelée 3e dose - est fortement conseillée pour les personnes suivantes :

- *Les personnes de 65 ans et plus ;*
- *Les résidents des Ehpad et des unités de soins de longue durée ;*
- *Les personnes à très haut risque de forme grave ;*
- *Les personnes présentant des comorbidités ;*
- *Les personnes immunodéprimées ;*
- *Les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;*
- *Les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées ;*
- *Toutes les personnes ayant reçu une dose de Janssen, quel que soit leur âge.*

Le rappel vaccinal contre la Covid-19 est effectué uniquement avec le vaccin de Pfizer, et la prise de rendez-vous se fait :

- *Chez le médecin ;*
- *Dans une pharmacie ;*

- *En cabinet infirmier ou de sage-femme, au sein des services hospitaliers où les personnes sont suivies ;*
- *Dans un centre de vaccination.*

La dose de rappel sera élargie aux + de 50 ans à partir du mois de décembre et sera obligatoire dès le 15 décembre pour les + de 65 ans afin d'obtenir ou conserver son passe sanitaire.
En effet, à compter du 15 décembre, les règles relatives au passe sanitaire évoluent pour les personnes de 65 ans et plus, et celles vaccinées avec du Janssen. Ces dernières devront avoir fait leur rappel, à partir du moment où elles y sont éligibles soit 6 mois après leur dernière injection (1 mois pour les personnes vaccinées avec Janssen), et au terme d'un délai de 4 semaines supplémentaires maximum. Au-delà de ce délai, leur QR code sera désactivé automatiquement.
Pour votre parfaite information, le centre vaccination de Saint-Brice-sous-Forêt fermera ses portes à la fin de la semaine. Les centres de Taverny, Sannois et Enghien, Persan, Gonesse et Sarcelles restent quant à eux ouverts.
La Ville de Saint-Prix poursuit sa mobilisation en direction des habitants et proposera, pour la 4e fois, la tenue d'un centre de vaccination éphémère en coopération avec l'Agence Régionale de Santé, durant la première quinzaine de décembre.
De même, afin d'accompagner les personnes les plus vulnérables, 2 matinées ont d'ores et déjà été consacrées les 28 octobre et 12 novembre derniers à leur transport au centre de vaccination de Saint-Brice-sous-Forêt et la liste des vaccinations à réaliser à domicile a été fournie au même centre.

Sur un tout autre sujet, je tiens à remercier les associations d'anciens combattants qui nous ont permis de vivre, le 11 novembre dernier, un vibrant hommage aux combattants pour la France de la Grande guerre.
Je ne saurais trop rappeler l'importance de ces rendez-vous pour les élus que nous sommes, dépositaires du devoir de mémoire et responsables de l'entretien de la flamme du souvenir auprès des jeunes générations.

Enfin, comme de coutume, je souhaite également évoquer les événements organisés par la Ville qui participent à animer notre vie locale.
La présence, nombreuse, des Saint-Prissiens à nos manifestations témoigne de l'importance du lien social dans notre commune. Ainsi, l'équipe municipale a à cœur de poursuivre son offre d'animations à l'attention de tous.

Outre les différentes expositions ayant lieu à la Médiathèque Alexandra David-Neel, à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins et à la galerie Thy-tan, le programme d'animations de Noël s'annonce féérique.

Je vous donne donc rendez-vous durant tout le mois de décembre pour vivre, en famille et entre amis, la magie de Noël, et tout particulièrement le 18 décembre à 19h dans le parc de l'Hôtel de Ville.

Toutes les informations indispensables se trouvent dans le dernier magazine de la Ville distribué dans vos boîtes, mais également sur notre site et nos réseaux sociaux.

Je vous remercie.

Nous allons procéder à la désignation du Secrétaire de séance. »

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Candice CHAPPAZ est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre dernier, qui concernait notamment :*

- *Reprise de concessions en état d'abandon*
- *Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Victor Hugo*
- *Budget principal – Décision modificative n° 2*
- *Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation*
- *Tarifs des caveaux sans destruction*
- *Tarifs des prestations culturelles (spectacles, conférences, sorties) dans le cadre de la saison culturelle de la ville de Saint-Prix 2021/2022*
- *Fixation du tarif de vente du vin de Saint-Prix, cuvée 2019*
- *Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal*
- *Création d'une régie publicitaire externe pour les insertions publicitaires dans le magazine municipal*
- *Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « Aide aux projets Arts plastiques »*
- *Convention Plan de Relance Transformation numérique de l'enseignement*
- *Approbation du projet de révision du classement sonore ferroviaire proposé le 1er avril 2021*
- *Convention de partenariat avec l'association Faune Alfort*
- *Convention de partenariat avec le CPCV Ile-de-France*
- *Modification du régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)*
- *Recrutements dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)*
- *Rapport Social Unique (RSU) 2020 Ville*
- *Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre interdépartemental de gestion*
- *Modification du tableau des effectifs*
- *Convention de prestation avec l'association « A vos jeux »*
- *Convention de prestation avec l'association de gymnastique « Ecureuils club de Saint-Prix » pour les séances durant le temps scolaire*
- *Convention de prestation avec l'association de Judo de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire*
- *Convention de prestation avec l'association de Karaté « Les Renards blancs » pour les séances durant le temps scolaire*
- *Convention de prestation avec l'association Tennis club de Saint-Prix pour les séances durant le temps scolaire*
- *Convention de prestation avec la société « Kokoro lingua c/o Microcity »*
- *Convention pour les interventions d'un médecin à la maison de la petite enfance*
- *Convention avec l'association Siel Bleu pour l'animation d'activité physique adaptée pour les saint-prissiens âgés de plus de 65 ans*
- *Acquisition d'une partie de la propriété sise 2 rue de l'Audience – cadastrée AI 83*

Nous n'avons pas reçu de demande de correction. Non. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : « *DEC2021-032 – Signature d'un bail commercial de courte durée avec la société MAGVIC La commune est propriétaire de locaux commerciaux situés 42 avenue du Général Leclerc, il s'agit de l'ex Auberge du Gros Noyer. Nous avons prévu d'y installer un restaurateur au rez-de-chaussée du bâtiment. A cet effet, un bail de courte durée a été conclu entre la société MAGVIC, pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1er janvier 2022.*
Le montant du loyer annuel est de 64 230,00 € hors taxes et hors charges, représentant un loyer trimestriel de 16 057,50 €. La répartition des charges est définie au prorata de la surface louée. Une provision pour charges d'un montant de 100,00 € sera appelée mensuellement en même temps que le loyer.
Un dépôt de garantie d'un montant de 16 057,50 € sera demandé au preneur.

DEC2021-033 – Signature d'un contrat avec La Poste relatif à la mission d'agent recenseur du recensement de la population: La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises prévoit en son article 127 qu'à titre expérimental, dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale désignés par décret, les agents recenseurs puissent être des « agents d'un prestataire auquel la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale décide de confier la réalisation des enquêtes ».
Dans ce cadre, la société La Poste a souhaité pouvoir participer à cette expérimentation en tant que prestataire pour que ses agents réalisent le recensement de la population et a signé une convention avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) afin de pouvoir réaliser ces enquêtes.
La commune de Saint-Prix souhaitant également profiter de cette expérimentation a conclu un contrat avec la Société La Poste.
Le nombre d'agents recenseur mis à disposition de la ville par la société La Poste est de 5.
La prestation est facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 11 627,50 € HT soit 13 953,00 €TTC.

DEC2021-034 – Avenant n° 2 du marché de travaux MAPA – 2020.007 – concernant les travaux d'aménagement de l'ancienne auberge « au gros noyer » - lot n° 2: L'avenant n°2 au lot n°2 « Charpente / Couverture » a pour objet de modifier le marché initial pour tenir compte de contraintes techniques imprévues, à savoir :

- *En combles, la réalisation d'un plaletage en bois (plancher de charpente) sur le palier existant avec la création d'une marche en chêne pour rattrapage de niveau.*

L'incidence des travaux supplémentaires est de : 2 090,00 € HT, soit 2 508,00 € TTC

DEC2021-035 – Mission RGPD confiée au CIG -: La commune de Saint-Prix a sollicité le concours du Centre Interdépartemental de Gestion dans le cadre de la mise en place du règlement n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
Depuis 2018 le CIG intervient au sein de la commune et met à disposition un agent pour nous accompagner, dont les missions d'assistance sont les suivantes :

- *Mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL) ;*
- *Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité :*
    - *Rencontre de l'ensemble des services pour auditer leurs pratiques documentaires sur les traitements des données personnelles,*
    - *Rédaction du registre des traitements selon le modèle proposé par la CNIL et augmenté par le DPD*
    - *Rédaction des compte-rendu, des rapports*
- *Préconisations pour sécuriser les pratiques :*
    - *Audit de sécurité des traitements des données personnelles*
    - *Analyse d'impact*
    - *Rédaction de politique de protection des données personnelles*
    - *Sensibilisation des services*

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.
La ville participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures accomplies mensuellement, soit :

- ✓ *Pour le personnel spécialisé dans les domaines suivants : Délégué à la Protection des Données et préconisations pour sécuriser les pratiques : 74,00 € par heure de travail ;*
- ✓ *Pour le personnel spécialisé dans le domaine suivant : élaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité : 43,00 € par heure de travail.*

Pour la période 2018 – 2021 le CIG avait évalué le montant de la prestation à 13 200,00 €. La commune a réglé 7 948,00 € (notamment du fait de la situation sanitaire).
Pour la période 2021-2024 le CIG a estimé sa prestation à 10 656,00 €. »

Le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire

APPROBATION DU PROJET DE RELANCE DU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Délibération n° DEL2021-092

Madame le Maire cède la parole à Olivier Maire

Monsieur Olivier Maire : « *Le marché de services d'entretien des espaces verts, actuellement en cours d'exécution, arrive à échéance le 26 mars 2022.*

Eu égard à son montant total estimatif de 540.000 € H.T., le marché doit être relancé selon la procédure de l'appel d'offres, laquelle est mise en œuvre lorsque le montant total estimatif du marché est égal ou supérieur au seuil de 214.000 € H.T. quand il s'agit d'un marché de fournitures ou de services.

Compte tenu non seulement de l'échéance du marché actuel et des caractéristiques intrinsèques de la procédure de l'appel d'offres, il est envisagé une publication du marché à la fin du mois de novembre 2021 au plus tard afin que la notification et le commencement d'exécution du nouveau marché aient lieu le 27 mars 2022 au plus tard.
Concernant les caractéristiques du marché, il est envisagé de passer un marché pour une durée d'un an ferme renouvelable trois fois pour la même période temporelle, soit une durée maximale de quatre ans.

Le marché à relancer est décomposé en trois lots, lesquels sont les suivants :

- *Lot n° 1 – Entretien des espaces verts*

– Entretien des gazons et talus engazonnés.
– Entretien des arbustes en massifs et haies.
– Fauchage-débroussaillement.
– Entretien des surfaces non plantées.
– Elimination des déchets verts et autres que déchets verts.
– Création d'engazonnement.
– Mise en place de broyage.
– Mise à disposition d'agents.
– Plantation de massifs arbustifs.
– Plantation de haies.
– Plantation d'arbres.
*– Soufflage et ramassage des feuilles – **en option** (dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, un marché composé de 2 lots : « nettoyage mécanique voiries » et « ramassage détritus et vidage des corbeilles de ville » est en cours d'élaboration. Le soufflage et le ramassage des feuilles sont intégrés eu lot 1).*

- *Lot n° 2 – Elagage*
  - *Taille des arbres*

- *Lot n° 3 – Entretien des cimetières*
  - *Entretien courant des cimetières*

Les prix pour chacun des lots sont forfaitaires et le montant global estimatif annuel de chaque lot est le suivant :

- ***Lot n° 1 Entretien des espaces verts** = **70 000.00 € HT** soit 84 000.00 € T.T.C*
- ***Lot n° 2 Elagage** = **50 000.00 € HT** soit 60 000.00 € T.T.C*
- ***Lot n° 3 Entretien des cimetières** = **15 000.00 € HT** soit 18 000.00 € T.T.C*

Le montant global estimatif annuel tous lots confondus est donc de 135.000 € H.T., soit 162.000 € T.T.C. et le montant total estimatif pour la durée complète du marché est de 540.000 € H.T. soit 648.000 € T.T.C.
La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le jeudi 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées (3 pour et 2 contre).
La commission Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021 a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées (7 pour et 1 abstention). »

Madame le Maire : « *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opposition, par un mail en date du 19 novembre, vous m'avez adressé 5 questions orales dont 4 sont relatives à la délibération n°4 que nous nous apprêtons à approuver.*
Je vous laisse en faire lecture. »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : « *En date du CM du 30/09, le Conseil municipal a voté favorablement pour la signature d'une convention entre le CPCV et la commune de Saint Prix portant sur :*

- *Des Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I) consistant en des travaux d'entretiens hebdomadaires et des travaux ponctuels nécessitant une qualification (taille de végétaux, petit élagage...)*
- *Des chantiers de travaux d'intérêt Général (T.I.G), qui seront également encadrés par le C.P.C.V pour des travaux ponctuels ne nécessitant pas forcément de qualification*

(ramassage de dépôts sauvages ou déchets sur le domaine public, petites tontes, nettoyage des bas-côtés ...)

- *Sur décision du Maire n°2021-012 du 30/03/2021 un contrat d'entretien de la vigne communale : tonte, désherbage, débroussaillage et élagage signé avec la Société Idéo environnement pour 11 950 €*
- *Sur décision du Maire 2021-019 Marché n° 2021-003 un marché pour la Gestion des déchets végétaux et gestion de l'éco-Jardin municipal attribué à la société Idéo environnement pour 40 000 €*

Aujourd'hui vous nous demandez d'approuver la relance d'un marché d'entretien des espaces verts dont certaines missions font doubles emplois avec les décisions ci-dessus :

- *Entretien des gazons et talus engazonnés*
- *Elimination des déchets verts et autres que déchets verts*
- *Mise en place de broyage*
- *Elagage qui correspondent aux missions du cpcv et ideo environnement.*

Pour rappel l'Art. R. 2121-6 du code de la commande publique stipule que, pour les marchés de fourniture ou de services, la valeur estimée du besoin est déterminée, quel que soit le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés à passer, en prenant en compte la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

De ce fait pourquoi n'indiquez-vous pas dans ce marché un lot n°4 pour entretien de la vigne communale : tonte, désherbage, débroussaillage et élagage et un lot n° 5 pour la gestion des déchets végétaux et gestion de l'éco-Jardin municipal ? »

Madame le Maire : « *Les marchés conclus avec IDEO ENVIRONNEMENT n'ont pas les mêmes termes que celui concernant l'entretien des espaces verts.*
En effet, ceux-ci ont une échéance en 2024, tandis que celui d'entretien des espaces verts à un terme fixé en 2022.
Il n'est donc pas possible d'inclure en tant que lots les missions actuellement gérées par IDEO ENVIRONNEMENT dans le nouveau marché d'entretien des espaces verts, dont la relance est imminente.
En effet, si ces prestations étaient intégrées au nouveau marché d'entretien des espaces verts, il y aurait, pendant deux ans, deux prestataires différenciés avec les mêmes responsabilités, ce qui est bien sûr inenvisageable d'un point de vue juridique, pratique et budgétaire.
Si nous voulions intégrer en tant que lots les prestations actuellement confiées à IDEO ENVIRONNEMENT dans le nouveau marché d'entretien des espaces verts, il faudrait résilier les contrats conclus. Cependant, de telles décisions doivent être fondées sur des motifs juridiquement valables, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.
Une décision de résiliation pour motif d'intérêt général, ou, encore moins, une résiliation pour faute grave ne peuvent être prises.
Je vous laisse lire votre 2e question. »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : « *Que deviennent du coup les contrats et marchés D'IDEO ENVIRONNEMENT et la convention avec le CPCV? »*

Madame le Maire : « *Comme ces diverses conventions ne peuvent être intégrées au sein d'une même procédure de marché public, et au-delà d'une même convention, elles continueront de courir en parallèle du nouveau marché d'entretien des espaces verts.*
D'autant que les prestations de ces divers contrats demeurent distinctes et ne font pas doublon.

Les marchés conclus avec des établissements tel que le CPCV portent sur de la petite taille esthétique, de la petite tonte, du ramassage de dépôts sauvages ou de déchets sur le domaine public. Ils ont avant tout une vocation sociale et sont limités à un secteur géographique de la commune, plus particulièrement nos Espaces Naturels Sensibles.
Le marché d'entretien des espaces verts a vocation quant à lui à couvrir l'ensemble du territoire communal. Il comprend les prestations plus larges suivantes :
Pour le lot 1 « Entretien des espaces verts »
Pour le lot 2 « Elagage »
Pour le lot 3 « Entretien des cimetières. »

Quant aux conventions conclues avec IDEO ENVIRONNEMENT, elles portent plus spécifiquement sur l'entretien de la vigne communale, la gestion de l'éco-jardin municipal et l'élimination des déchets verts résultant de cette gestion spécifique, ce qui ne fait donc pas doublon avec les missions incluses dans le nouveau marché d'entretien des espaces verts.

Autre point d'information essentiel sur la prestation d'IDEO ENVIRONNEMENT:
Le site de l'écojardin n'est pas considéré un espace vert ; il nécessite plus qu'un entretien mais une gestion et une animation. C'est ce à quoi s'emploie notre prestataire en organisant des journées de sensibilisation auprès de nos habitants au tri des déchets et au compostage, ainsi que des journées de dépôt en apport volontaire.
Je vous laisse lire la question suivante. »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : *« Pouvez-vous nous expliquer à quoi est dû l'augmentation de près de 200 000 € soit près de 40 % de ce marché estimé à 540.000 € H.T pour la durée totale de celui -ci alors que le marché actuel qui se termine en mars 2022 est de 340 308 € ? »*

Madame le Maire : *« Le marché d'entretien des espaces verts en cours d'exécution notifié le 27 mars 2018 et dont l'échéance est fixée au 26 mars 2022 comprenait quatre lots dont les montants globaux n'avaient pas été correctement estimés en amont du lancement de la procédure de passation du marché public et au regard de nos besoins réels.*

Il en est notamment ainsi pour l'actuel lot n°3 afférent à l'« Entretien pour élagage, taille de formation et taille pour forme esthétique des arbres » qui avait été évalué 7677 € H.T., ce qui n'est pas représentatif du coût réel de réalisation de campagnes d'élagage à effectuer tous les deux ans sur les principales artères végétales du territoire communal. Je rappelle que notre statut de ville-jardin nous impose un entretien de notre patrimoine arboricole.
Le lot « Elagage », dans le cadre du nouveau marché public à relancer, a donc été réestimé à 50.000 € H.T.

De même, mais dans une moindre mesure, les autres lots ont été réévalués légèrement à la hausse :
Le lot 1 « Entretien des espaces verts » correspondant à une fusion des lots 1 et 4 du marché actuel lesquels avaient été estimés à 67.200 € H.T. annuel est désormais estimé à 70.000 € H.T.
Le lot 3 « Entretien des cimetières » évalué à 10.200 € H.T. pour une année a été réévalué à 15.000 € H.T.

Notre commune n'utilise plus, depuis 10 ans, de produits phytosanitaires, ce qui génère une nature plus envahissante dans nos cimetières, mais également le long de nos axes routiers, ce que ne manquent pas de regretter les habitants, bien que sensibles à la nature en ville. Cette gestion protectrice de notre environnement impose un entretien plus fréquent et donc un coût supplémentaire.
Je vous laisse lire votre 4e question. »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : « *Avez-vous prévu d'intégrer dans ce marché les considérations ci-dessous conformément au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à savoir :*

- *La prévention dans l'utilisation des ressources afin de réduire à la source les prélèvements des matières premières.*
- *La hiérarchie dans l'utilisation des ressources : ressources recyclées, renouvelables, recyclables, analyse du cycle de vie*
- *La prévention de la production de déchets : réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation, conditions d'exécution et/ou critères d'attribution portant sur les modalités de gestion des déchets verts produits dans le cadre de la prestation*
- *La référence à l'économie de la fonctionnalité et l'allongement de la durée du cycle de vie des produits*
- *L'écoconception des produits et le soutien à l'écologie industrielle, la prévention et la réduction des rejets et des émissions polluantes et toxiques* »

Madame le Maire : « *A titre liminaire, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi que l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, dont le décret de 2016 est le texte d'application, ont été abrogés à la fin de l'année 2018 et remplacés par :*

- *L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique*
- *Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique*

Ces deux textes ont été à l'aune de l'entrée en vigueur du Code de la commande publique à compter du 1er avril 2019 qui représente le seul texte juridique de référence en vigueur, d'application obligatoire en matière de commande publique, en dehors des décisions de justice prise en la matière, à savoir de la jurisprudence.

Il existe aussi six Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics en fonction de leur objet (CCAG Fournitures courantes et services, CCAG Travaux, CCAG Maîtrise d'œuvre, CCAG Technologie de l'information et des communications (T.I.C), CCAG Prestations intellectuelles, CCAG Marchés de prestations industrielles) mais les collectivités territoriales n'ont pas l'obligation d'y faire référence dans leurs contrats publics.
Ces CCAG relèvent de ce qu'on appelle le droit souple ou « Soft Law ». Il en est de même des Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) auxquels il peut être fait référence dans les contrats de la commande publique, toujours sans obligation donc.

Concernant la prise en compte de l'environnement, plusieurs textes législatifs ou juridiques adoptés ces dernières années témoignent de la volonté d'intégrer la protection de l'environnement à la commande publique, sans caractère obligatoire ou coercitif :

- *La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui développe le concept de commande publique circulaire et incite à la prise en compte du cycle de vie complet des produits.*
- *Les schémas de promotion des achats publics socialement responsables issus de la loi du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire, qui mettent en avant le recyclage, la réutilisation des déchets et le réemploi.*
- *Plus récemment, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui impose que les biens acquis par les collectivités territoriales soient issus du réemploi ou de la réutilisation, ou bien qu'ils intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20% à 100% selon le type de produit, sauf en cas de contrainte technique significative liée à la nature et à l'objet spécifiques du marché public.*

Cette obligation concerne spécifiquement les marchés de fournitures ou de services incluant des prestations de fournitures, ce qui n'est pas le cas du marché d'entretien des espaces verts qui nous intéresse.

- *Enfin, la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets qui a pour objet d'imposer de nouvelles prises en compte de l'environnement dans les marchés publics et de les rendre obligatoires, ce qui représente une grande innovation, au plus tard en août 2026. Elle est ainsi constituée :*
  - *Le développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale est érigé en principe directeur de la commande publique. Cette disposition est d'application immédiate.*
  - *L'obligation de choisir au moins un critère environnemental au titre des critères d'analyse des offres. Cette disposition n'est pas d'application immédiate et entrera en vigueur au plus tard 5 ans après la promulgation de la loi soit le 23 août 2026.*
  - *Devront être incluses dans les spécifications techniques des marchés publics, des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Cette disposition entrera en vigueur au plus tard le 23 août 2026.*
  - *Devront être intégrées des conditions environnementales dans les conditions d'exécution. Cette disposition entrera en vigueur au plus tard le 23 août 2026.*

Les nouveaux CCAG entrés en vigueur le 1er avril 2021 dont l'application est devenue « obligatoire » à compter du 1er octobre 2021 si les collectivités territoriales choisissent d'y faire référence dans leurs contrats, prévoient désormais que les documents particuliers des marchés publics précisent les obligations environnementales du titulaire dans l'exécution du marché.

Les collectivités territoriales doivent également prévoir l'application d'une pénalité après mise en demeure, si les actions en faveur de l'environnement prévues dans les contrats ne sont pas respectées par le titulaire.

En l'espèce, dans le nouveau marché d'entretien des espaces verts qui fera référence au nouveau CCAG Fournitures courantes et services (CCAG-FCS), nous prévoyons au moins une clause environnementale relative, soit aux actions en faveur de l'intégration de matières recyclées ou issues du recyclage, soit aux actions visant à réaliser des économies d'énergie, ou à favoriser le développement des énergies renouvelables. La Ville de Saint-Prix peut par exemple imposer au titulaire l'emploi de matériels de taille, de fauchage et autres manuels électriques et/ou réalisés à partir de matériaux recyclés.

Aussi, nous prendrons en compte la dimension environnementale dans notre marché d'entretien des espaces verts en prévoyant un critère d'analyse environnemental des offres, tel que prévu à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique. Le critère peut être libellé de la manière suivante : « les performances en matière de protection de l'environnement », mais le Conseil d'Etat a bien précisé dans une affaire contentieuse que les acheteurs doivent utiliser ce critère environnemental avec précaution, en veillant à ce qu'il soit précis et surtout lié à l'objet du marché public.

Voici une réponse complète, certes technique mais juridique à votre question. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 contre,

Article 1 : APPROUVE la relance du marché public d'entretien des espaces verts,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à relancer et signer le marché public d'entretien des espaces verts,

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget communal

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 3

Délibération n° DEL2021-093

Madame le Maire cède la parole à Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *L'instruction comptable M14 permet de prendre des décisions modificatives tout au long de l'année pour ajuster les comptes budgétaires en complément du budget primitif.*

Dans ce cadre, les comptes des dépenses ou des recettes soit en section de fonctionnement soit en investissement peuvent être ajustés pour venir en complément du budget primitif voté lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2020, du budget supplémentaire du 10 avril 2021 et des décisions modificatives n° 1 et n°2, il convient d'établir une troisième décision modificative.

Cette décision modificative porte sur divers virements de crédits dans les deux sections (fonctionnement et investissement).

Il est précisé que pour la section de fonctionnement des coûts supplémentaires concernent principalement les charges du personnel liées aux remplacements d'agents en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), des agents en absence fréquente et à la réforme de la hausse du minimum du traitement qui permet une revalorisation salariale des agents de catégorie C, pour un montant de 300 000,00 € charges comprises.
Il y a également la somme 3 936,00 € qui correspond aux abonnements pris pour la fibre dans les écoles, ainsi que des coûts pour des expositions pour le service culturel.

L'équilibre en recette pour ces dépenses sont pour 37 255,00 € les redevances de tournages de film, une majoration de la participation, en terme de nombre de famille, pour le multi-accueil et également une participation pour le transport scolaire au lycée avec plus de fréquentation.

Il y a eu pour 239 213,00 € de taxes et droits de mutation sur les ventes des propriétés et pour 27 458,00 € une majoration de la dotation de solidarité rurales, des subventions pour les contrats d'apprentissages, la mise à disposition du complexe sportif au Département pour les collégiens. Le tout faisant 303 936,00 €

En ce qui concerne la section d'investissement les crédits supplémentaires seront pour la réparation d'une toiture d'un bâtiment communal pour un montant 75 000,00 €, la reprise d'une opération non réalisée cette année (ex boucherie Vaudran) et un complément pour l'achat de matériels pour 13 433,00 € (échafaudage, urnes pour les élections, etc...).
Ceci s'équilibre en recettes d'investissement par de la taxe d'aménagement.

Ces nouvelles dépenses sont équilibrées en section de fonctionnement par les participations des familles du service Enfance Jeunesse, des subventions et principalement par la hausse des droits de mutations et pour la section d'investissement par les taxes d'aménagement perçues.

Cette décision modificative s'élève à :

- *En section de fonctionnement à :* ***303 936,00 €***
- *En section d'investissement à :* ***13 433,00 €***

Selon le tableau ci-dessous :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 073 830.45	3 936.00	3 936.00	3 077 766.45
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 065 000.00	300 000.00	300 000.00	4 365 000.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	90 000.00			90 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	699 197.00			699 197.00
Total des dépenses de gestion courante		7 928 027.45	303 936.00	303 936.00	8 231 963.45
66	CHARGES FINANCIERES	273 500.00			273 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	11 000.00			11 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 212 527.45	303 936.00	303 936.00	8 516 463.45
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	*4 170 822.64*			*4 170 822.64*
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*380 000.00*			*380 000.00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 550 822.64***			***4 550 822.64***
TOTAL		12 763 350.09	303 936.00	303 936.00	13 067 286.09

\+

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 067 286.09

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	100 000.00			100 000.00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	783 255.00	37 255.00	37 255.00	820 510.00
73	IMPOTS ET TAXES	6 284 862.45	239 213.00	239 213.00	6 524 075.45
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 322 406.00	27 468.00	27 468.00	1 349 874.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	355 000.00			355 000.00
Total des recettes de gestion courante		8 845 523.45	303 936.00	303 936.00	9 149 459.45
76	PRODUITS FINANCIERS	69.00			69.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000.00			16 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 861 592.45	303 936.00	303 936.00	9 165 528.45
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*5 771.00*			*5 771.00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***5 771.00***			***5 771.00***
TOTAL		8 867 363.45	303 936.00	303 936.00	9 171 299.45

+

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 895 986.64

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	13 067 286.09

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 545 051.64

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207 927.60			207 927.60
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 611 808.25	88 433.00	88 433.00	3 700 241.25
	Total des opérations d'équipement	3 931 763.99	-75 000.00	-75 000.00	3 856 763.99
Total des dépenses d'équipement		7 751 499.84	13 433.00	13 433.00	7 764 932.84
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	840 348.00			840 348.00
Total des dépenses financières		840 348.00			840 348.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 761 474.84	13 433.00	13 433.00	8 774 907.84
040	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*	*5 771.00*			*5 771.00*
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES*	*85 138.00*			*85 138.00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		*90 909.00*			*90 909.00*
TOTAL		8 852 383.84	13 433.00	13 433.00	8 865 816.84

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 331 689.73

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 197 506.57

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13 16	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	2 591 233.38			2 591 233.38
Total des recettes d'équipement		2 591 233.38			2 591 233.38
10 1068 165 27 *024*	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct. capitalisés Dépôts et cautionnements reçus AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES ***PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS***	1 728 866.87 1 058 385.68	13 433.00	13 433.00	1 742 299.87 1 058 385.68
Total des recettes financières		2 787 252.55	13 433.00	13 433.00	2 800 685.55
45x2	Total des opérations pour compte de tiers	169 627.00			169 627.00
Total des recettes réelles d'investissement		5 548 112.93	13 433.00	13 433.00	5 561 545.93
021 *040* *041*	***VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*** ***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI*** ***OPERATIONS PATRIMONIALES***	*4 170 822.64* *380 000.00* *85 138.00*			*4 170 822.64* *380 000.00* *85 138.00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*4 635 960.64*			*4 635 960.64*
TOTAL		10 184 073.57	13 433.00	13 433.00	10 197 506.57

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	10 197 506.57

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 545 051.64

Ce point a été présenté en commission des Finances, le 8 novembre 2021, qui a émis un avis favorable à la majorité des voix exprimées (7 pour et 1 abstention). »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions

Article 1 : VOTE la décision modificative n° 3 du budget principal 2021 équilibré comme suit :

- En section de fonctionnement à 303 936,00 €
- En section d'investissement à 13 433,00 €

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2021-094

Madame le Maire : « *Vous allez être appelés, chers collègues, à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022, un exercice annuel qui permettra de construire le budget primitif. En préambule de ce « donné acte », je souhaite dire quelques mots de la position de la Municipalité.*
La Ville bénéficie d'une gestion rigoureuse des deniers publics et de finances saines.
Pour 2022, notre choix est de reconduire notre politique de maintien du taux d'imposition, pour ne pas augmenter la pression fiscale, et ce malgré le désengagement constant de l'Etat, et donc la perte de recettes.

Nous continuons donc, notamment, à rationnaliser nos dépenses afin de préserver notre équilibre budgétaire et poursuivre notre investissement pour les Saint-Prissiens, avec l'accompagnement, essentiel, de nos partenaires publics que sont la Région, le Département et la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.
Malgré deux premières années d'exercice difficiles en raison de la crise sanitaire, nous avons à cœur d'être au service de l'intérêt général.
Notre objectif demeure celui de concrétiser les engagements pris auprès des Saint-Prissiens en 2020. Ils sont notre cap pour développer toujours plus la qualité de vie de nos concitoyens.
Nos axes de travail, nos défis : que Saint-Prix demeure une ville où il fait bon vivre en assurant la sécurité de chacun, en préservant notre environnement naturel, sa biodiversité, en poursuivant la rénovation de notre commune et la préservation de son patrimoine, et en développant son dynamisme.
Les difficultés et les contraintes sont réelles, elles pèsent nécessairement sur nos choix et sur nos décisions, cependant, je vous assure de mon implication pleine et entière – et de celle de l'équipe que j'ai l'honneur d'animer – au service de notre ville.
Je vous remercie et je cède la parole à Gérard Bourse qui va vous exposer les orientations budgétaires pour l'année 2022. »

Monsieur Gérard Bourse : « *En préambule je vais vous donner quelques éléments du contexte économique au niveau national.*
Il y a une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française suite à la crise sanitaire. On constate une reprise économique au 2ème trimestre 2021, qui tire vers le haut, mais un niveau d'activité qui reste inférieur à celui d'avant la crise.
Un taux d'inflation estimé à 2 % qui va conduire à une hausse des prix des charges courantes, avec en plus de fortes hausses notamment en ce qui concerne le gaz, l'électricité et les carburants. On constate également une accélération de l'activité au cours du 4ème trimestre de l'année 2021 de 0,5 %.
En ce qui concerne les mesures pour les collectivités, les dotations de l'Etat restent stables mais la DGF continuera de diminuer pour la commune de Saint-Prix.
Le Plan France Relance de 2020 fixé à 70 milliards d'euros est une opportunité à saisir en ce qui concerne notre activité et notre commune.
Enfin en qui concerne la réforme de la taxe, les bases restent fixées au niveau de 2018, ce qui constitue pour nous une perte de recettes.
Ce préambule étant exposé, je voudrais également vous rappeler les règles d'équilibre budgétaire : pour pouvoir établir un budget, il faut que les recettes et les dépenses évaluées le soient de façon sincère : c'est le principe de sincérité. Il faut ensuite que chaque section (section de fonctionnement et section d'investissement) doit être votée à l'équilibre et l'excédent éventuel de la section de fonctionnement ajouté aux recettes propres de la section de fonctionnement doit pouvoir couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Pour la commune de Saint-Prix, on peut prévoir pour les recettes de fonctionnement : en ce qui concerne la fiscalité, pour 2022, le produit fiscal est estimé à 4 292 500,00 €, ce qui fait une évolution de - 2,62 % par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique principalement par la réforme de la taxe d'habitation qui nous pénalise, avec une compensation bloquée sur les bases de 2018. La dynamique des bases de la Ville, en raison des nouveaux projets immobiliers qui ne sont pas encore terminés, ne se fera sentir qu'à partir de l'année 2023, puisque les taxes foncières que les propriétaires payeront ne se feront qu'à partir du moment où ils seront entrés en possession de leur bien et au 1er janvier de l'année qui suit, c'est-à-dire en 2023.
La part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales se représente donc ainsi : pour les taxes foncières et d'habitation à 4 292 500,00 €, le reversement de l'EPCI, c'est-à-dire l'attribution de compensation à 630 480,00 € et les autres ressources fiscales pour 1 055 000,00 €. Les autres ressources fiscales étant principalement la taxe sur l'électricité et les droits de mutation. Ce qui nous donne un total de ressources fiscales de 5 978 151,00 €.

Je souhaite attirer votre attention sur un point qui est l'effort fiscal de la commune : l'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.
Pour la commune de Saint-Prix, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes de taille similaire, ce qui laisse une souplesse en terme de gestion.
Malgré la perte de produit fiscal, la ville souhaite poursuivre sa politique de taux fixe qui n'évolue pas depuis 1995.
En ce qui concerne les dotations : la dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal, je rappelle que les dotations ont 4 composantes qui est la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et la dotation nationale de péréquation. Notre commune n'est éligible qu'à deux de ces dotations à savoir : la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.
La dotation forfaitaire est estimée à 700 000,00 € et la dotation de solidarité rurale est estimée à 80 000,00 €, ce qui nous donne une estimation totale à 780 000,00 € en 2022. Je me permets de vous rappeler qu'en 2014 la dotation forfaitaire était de 1 250 000,00 €, ce qui montre bien le désengagement de l'Etat. Cela constitue sur ces trois dernières années un manque de recettes de 80 000,00 € mais la commune va maintenir ses engagements et ses investissements.
Parmi les autres dotations et participations, il y a le Département, divers organismes, la compensation de la taxe professionnelle, la compensation de l'exonération de taxe foncière (sur les habitations à loyer modéré la commune ne perçoit pas de taxe foncière), la compensation sur l'exonération de la taxe d'habitation sur la base de 2018. L'ensemble de ceci va représenter 514 300,00 €.
Le total des dotations et participations sera de 1 294 300,00 € selon nos prévisions.

A cela vient s'ajouter une déduction que l'on appelle le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) il s'agit de réduire les écarts de richesse fiscale entre les différentes communes. Les communes ayant une plus forte richesse fiscale contribuent à aider celles qui ont le moins et ceci en fonction également de la richesse de l'EPCI à laquelle les communes appartiennent. Dans notre cas, nous avons un solde de FPIC qui nous est imposé à 76 887,00 €, pour rappel en 2019 il était à 92 820,00 €. Ce montant viendra impacter nos dépenses de fonctionnement.

En synthèse, sur nos recettes de fonctionnement nous avons :

- *Impôts / taxes : 5 978 151,00 €*
- *Dotations, Subventions ou participations 1 294 300,00 €*
- *Autres Recettes d'exploitation 1 313 050,00 €*
- *Produits Exceptionnels 310 000,00 €*

L'ensemble de ces recettes de fonctionnement représentent 8 895 501,00 €

La dynamique des recettes de fonctionnement repose essentiellement sur la vitalité de ses bases fiscales, malheureusement la réforme de la compensation de la taxe d'habitation ne permet plus de bénéficier de cette dynamique. Cette volonté politique trouvera sa traduction financière dans les taxes d'aménagement des projets immobiliers.
Par contre, les élus ne souhaitent en aucun cas augmenter la pression fiscale sur les habitants par une hausse des taux d'imposition communaux.
La commune de Saint-Prix a aussi engagé un travail de fond pour améliorer ses recettes tirées des produits et services. Une réflexion sur les tarifs des services municipaux est en cours pour permettre aux Saint-Prissiens de payer le prix le plus juste du service sans mettre en danger les finances communales.

- *Les impôts et taxes représentent 67,2 % de nos recettes de fonctionnement*

- *Les dotations, subventions ou participations représentent 14,55 % de nos recettes de fonctionnement*
- *Les produits exceptionnels représentent 8,98 % de nos recettes de fonctionnement*

Ainsi l'essentiel de nos recettes est constitué par les impôts et taxes.

Passons maintenant aux dépenses réelles de fonctionnement ;
Tout d'abord il y a les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante. Pour ceux qui sont initiés c'est ce que l'on appelle respectivement le chapitre 011 et le chapitre 35.

En ce qui concerne le chapitre 011 (fournitures, assurances, etc. ...), tout ce qui nous sert à fonctionner nous prévoyons 2 786 593,00 €.
En ce qui concerne le chapitre 65, c'est-à-dire ce qui concerne le service incendie, la subvention que nous versons au CCAS et les subventions aux associations, nous prévoyons 668 349,00 €.
Ce qui nous fait un total de dépenses de gestion qui s'élève à 668 349,00 €.

Nous allons passer maintenant aux charges de personnel : les dépenses vont connaître une hausse de 3,81 % par rapport à 2021, ce qui s'explique par de nouveaux besoins de la commune, à savoir : le recrutement de nouveaux animateurs pour assurer la sécurité sanitaire de nos écoliers, le renforcement de la brigade de police municipale, la mise en place d'un guichet unique pour les associations et une nouvelle organisation du service technique pour améliorer la propreté de nos rues et l'entretien de nos bâtiments.
La ville poursuit aussi la professionnalisation de son équipe d'agents avec le recrutement d'une experte en marchés publics et d'un chargé urbanisme pour accompagner le développement urbain de la commune.
Ainsi, nous prévoyons en rémunération titulaires 1 524 495,00 €, en rémunération non-titulaires 801 950,00 € et en autres dépenses 1 538 555,00 € soit un total en dépenses de personnel de 3 865 000,00 €.
Une remarque sur la part des dépenses de fonctionnement rigides dans la collectivité : les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produit, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut pas aisément les optimiser en cas de besoin.
Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines, mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager. Elles sont proche des 50 % et la marge de manœuvre de la ville pour ajuster nos dépenses et nos recettes est de l'ordre de 48% de nos dépenses.
L'objectif de la ville est de poursuivre une politique de rationalisation de ses charges rigides pour dégager de nouveaux excédents de fonctionnement qui feront les investissements de demain.

En synthèse de ces dépenses de fonctionnement, il est prévu de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 6,34 % par rapport à 2021. Cette évolution est rendue nécessaire, d'une part pour faire face à la réalité des augmentations des charges courantes (eau, électricité, essence, ...) et d'autre part pour répondre aux nouveaux besoins créés par la crise sanitaire (équipements de sécurisation des bâtiments notamment).

Cela représente en total de dépenses de fonctionnement :
- *Charges de gestion : 3 454 942,00 €*
- *Charges de personnel : 3 865 000,00 €*
- *Atténuation de produits : 76 887,00 €*

- *Charges financières : 254 400,00 € qui correspond aux charges d'emprunts dont je vais vous parler par la suite*
- *Autres dépenses : 386 000,00 €*

Soit au total 8 037 229,00 €, ce qui donne en terme de structure de dépenses de fonctionnement : 50,4 % de charges de personnel (ce qui est correct pour une commune de notre strate), 36,4 % de charges à caractère général et les charges financières représentent 3,3 %.
Ainsi, un travail est lancé depuis 2 ans pour traquer dans chaque recoin des dépenses de fonctionnement les économies potentielles. Il faudra, notamment s'attaquer à la performance énergétique des bâtiments pour réduire la facture des fluides et combustibles. Il faudra, aussi, mettre en place une meilleure organisation des équipes municipales pour stabiliser nos charges de personnel.

Nous abordons à présent l'endettement de la commune : Pour l'exercice 2022, l'encours de la dette sera de 12.244.585,00 €, qui est en diminution de – 4,8 % par rapport à l'année 2021. Cet encours prend en compte l'emprunt de 4 millions d'euros dédié à la requalification du groupe scolaire Victor Hugo. Je vous rappelle que nous avions sollicité cet emprunt au moment où nous avions lancé le concours, période à laquelle nous ne savions pas que le concours serait déclaré infructueux, mais il s'agissait d'une période où les taux étaient très bas, à savoir 1,1 % pour cet emprunt.
Les charges financières représenteront 3,17 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022, ce qui est un montant en dessous des moyennes des communes de même taille. Pour l'année 2022, l'encours de la dette de la ville va continuer à diminuer et cette diminution va se poursuivre tout au long des prochaines années.

- *Emprunt contracté : 600 000,00 €*
- *Intérêt de la dette : 242 000,00 €*
- *Capital Remboursé : 849 000,00 €*
- *Annuité : 1 091 000,00 €*
- *Encours de dette : 12 244 585,00 €*

Un mot sur un indicateur important pour notre collectivité, c'est la solvabilité.
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.
Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).
La capacité de désendettement de la Ville (9 ans) reste acceptable au vu des seuils d'alerte garantissant sa bonne solvabilité financière. Pour le budget primitif 2022, la ville ne souhaite pas avoir recours à un nouvel emprunt pour financer sa politique d'investissements et poursuivre ainsi son désendettement.

Concernant les investissements :
Nos investissements sont financés par l'épargne nette d'une part et notre capacité d'autofinancement, par l'ensemble des subventions et par de l'emprunt s'il le fallait, mais comme je viens de vous le dire, la Ville ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour l'année 2022.

Notre épargne nette en 2021, qui nous servira pour 2022 est de 297 734,00 € (il s'agit d'un estimatif car l'année 2021 n'est pas terminée).

La ville a un taux d'épargne brute de 11,03 % qui correspond au rapport entre l'épargne brute de la commune et les recettes réelles de fonctionnement.
L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- *Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;*
- *L'autofinancement des investissements ;*

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.
Je vous rappelle que la commune est à 11,03%, donc au-dessus des deux seuils, ce qui laisse de la marge pour financer nos investissements.

Pour le budget primitif 2022, le coût global prévisionnel des investissements s'élève à 2.634.000,00 €, sans compter les restes à réaliser sur les opérations déjà engagées et qui se poursuivent sur l'exercice en cours.

Nous prévoyons le démarrage des travaux de requalification du groupe scolaire Victor Hugo, la requalification des voiries communales (démarrage de la rue Georges Ribordy et rue des Mauprès, etc.,...pour 500 000,00 €), un programme pluriannuel de reprise des allées des cimetières pour 171 600,00 €, la rénovation du mur du cimetière du Prieuré Noir, la rénovation de l'ancienne boucherie Vaudran pour un montant de 100 000,00 €, la mise en valeur de l'espace naturel sensible avec des projets innovants (sentier pédagogique : 30 000,00 €, parc canin écologique : 20 000,00 €, ...), le renforcement de la performance énergétique des bâtiments communaux (50 000,00 € pour l'étanchéité des bâtiments communaux), un programme pluriannuel de remplacement de nos chaufferies pour 150 000,00 €, la réfection de notre éclairage notamment à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, le remplacement des lumières pour réaliser des économies d'énergie, l'achat de matériels et de véhicules pour le service technique, la remise à niveau du standard téléphonique, l'achat de mobilier urbain (ajout et renouvellement), la remise en forme de terrains de tennis en terre battue, la mise en place d'un contrôle d'accès pour le complexe sportif, des compléments de travaux pour l'Auberge du Gros Noyer : 60 000,00 €, la valorisation du patrimoine local (restauration du retable majeur, mise en valeur de l'Eglise, ...), la création d'un poste de police municipale dans un bâtiment annexe de la mairie pour 100 000,00 €, l'aménagement du service enfance-jeunesse pour permettre au service de travailler dans de meilleures conditions, un programme de travaux dans les écoles pour 50 000,00 €, la rénovation du parc informatique des écoles, la remise aux normes de notre serveur informatique la rénovation du site internet de la ville et la mise en place du logiciel Ville ainsi que des abonnements à des logiciels et des sites(25 000,00 €).
Le tout représente donc 2 637 780,00 €. »

Madame le Maire : « *Merci Gérard ! De petits et de grands chantiers, avec un projet phare celui de l'école Victor Hugo ainsi que la requalification de la rue Georges Ribordy comme nous nous y étions engagés.*
Compte tenu des éléments de cet exposé et malgré la crise sanitaire qui n'est pas encore totalement terminée et derrière nous, il y a un constat, qui se répète chaque année et s'amplifie : Les moyens alloués par l'Etat pour le fonctionnement des collectivités baissent et malheureusement aussi les subventions pour financer nos programmes d'investissements.

Les impacts et les conséquences du COVID sur l'année 2022 sont très difficiles à estimer et à anticiper.
Et nous pouvons regretter que le Projet de Loi de Finances 2022 ne prévoit aucun dispositif de compensation des pertes ou dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire.
Malgré ces incertitudes sur l'avenir, nous avons construit notre projet de mandat sur les bases suivantes :

- *Une stabilité de l'endettement*
- *Une évolution raisonnée des budgets de fonctionnement tant en terme de recettes que de dépenses sans hausse des taux d'imposition communaux*
- *Le maintien de la qualité de nos services à la population*
- *Une recherche constante des subventions d'investissements auprès de nos partenaires financiers*

Des événements viendront certainement perturber ces orientations budgétaires et nous imposerons alors de nous adapter et de redéfinir nos priorités. L'Etat devra restaurer la confiance et le respect avec les communes tout en leur donnant les moyens de fonctionner.
Malgré toutes les incertitudes du moment, nous ne devons pas manquer pour autant d'ambition pour notre ville et ses habitants, bien au contraire ! Nous vous avons présenté un DOB ambitieux pour l'année 2022, guidé par notre volonté de développer toujours plus la qualité de vie des Saint-Prissiens et de répondre au plus près de leurs besoins : une ville-jardin appelée à participer à la transition écologique, une ville attractive pour ses habitants quel que soit leur âge, une ville sûre et apaisée.
Ainsi, les projets d'investissement relevant de notre stratégie annuelle représenteront, plus de 2,6 millions d'euros de dépenses nouvelles, qui seront inscrites au budget primitif 2022.
Si le développement de nos investissements demeure un marqueur incontournable de la vie de communale, la Ville de Saint-Prix va poursuivre sa politique de gestion saine de ses finances avec une stratégie forte de rationalisation des charges de gestion courante, une évolution modérée de sa masse salariale et une optimisation des recettes communales.
Ces ambitions et ces contraintes nous guideront dans les derniers arbitrages du projet de BP 2022 qui vous sera soumis en décembre prochain, pour une ville-jardin où il fait bon vivre, sûre et attractive. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

MUTUALISATION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE LECTURE PUBLIQUE – SIGNATURE D'UN AVENANT AU « PACK LECTURE PUBLIQUE » POUR LA CREATION DU NOUVEAU SERVICE PASS'BIB

Délibération n° DEL2021-095

Madame le Maire cède la parole à Christophe Séfrin.

Monsieur Christophe Séfrin : « *La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée met en œuvre, au titre de ses compétences facultatives, une politique en matière de lecture publique consistant à animer un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.*
Le projet porté par Plaine Vallée consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un « Pack Lecture Publique », soutenu par l'Etat et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un contrat territorial lecture, permettant de poursuivre et d'amplifier le réseau existant en élargissant l'offre de services et en développant des actions et des fonds spécifiques à l'intention de publics ciblés (formations, actions concertées) tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

La Commune de Saint-Prix a décidé par délibération n° 2018-088 en date du 25 septembre 2018 d'adhérer au pack, de ratifier la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire n°2018-2021 en date du 25 octobre 2018 et ainsi faire bénéficier à sa bibliothèque « Médiathèque Alexandra David-Néel » des moyens mutualisés.

Par délibération en date du 30 juin 2021, Plaine Vallée a autorisé la prolongation par voie d'avenant de la convention pour une durée d'un an afin d'assurer la continuité de l'action jusqu'au 31 décembre 2022 et approuvé l'ajout d'un cinquième module complémentaire dénommé « Pass' Bib » pour les communes volontaires.

Le pack communautaire comprend 4 modules :

- *L'acquisition et la maintenance d'un logiciel commun de gestion de bibliothèque,*
- *L'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents,*
- *Des actions de fonds ciblées et concertées,*
- *L'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque.*

Le « Pass Bib » est un dispositif permettant aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence, d'accéder sans autre formalité que l'inscription initiale, aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.
Ce nouveau service n'engendre aucun coût supplémentaire pour la ville.
Pour ce faire, un avenant est soumis à la signature des représentants de chaque ville initialement adhérente au pack lecture publique 2018/2021.
La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Merci Christophe. Le service de lecture publique joue un rôle important dans l'accès et la diffusion des savoirs et des connaissances et ce Pass Bib est un service supplémentaire pour les 1214 adhérents de notre médiathèque, ce qui est très honorable comme nombre d'adhérents. Il y a 13 communes qui adhèrent à ce Pack Lecture Publique de l'agglomération et je suis assez fière que l'équipe précédente ait adhéré à ce Pack et que nous poursuivions au service de la lecture et de la culture au côté de l'agglomération. Pour information l'adhésion représente 3 118 €/an. Je pense que c'est un bel effort pour partager les savoirs et les connaissances.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la prolongation, par voie d'avenant de la convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique » 2015 / 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : APPROUVE l'ajout du module « Pass' Bib » au « Pack Lecture Publique ».

Article 3 : APPROUVE la mise en place de ce nouveau service sur la commune de Saint-Prix.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2021-096

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Création de poste :
Dans la continuité des avancements de grade 2021, il est proposé la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent actuellement titulaire du grade de rédacteur.
Suppressions de postes :
D'autre part, afin de prendre en compte des mouvements de personnel (départs, départs en retraite, les recrutements), il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité et il convient de supprimer 15 postes dont vous me ferez grâce du vous lire en détail les intitulés des 15 postes.
(Il convient donc de supprimer :
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.)

Le Comité Technique en date du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité,

La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : CREE :
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Article 2 : SUPPRIME :
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'attaché,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 14h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 33h30 hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 24h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine,
- 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 – CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION D'AGENTS RECENSEURS

Délibération n° DEL2021-097

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Le recensement permet de mieux connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre de logements, le nombre d'habitants et leurs caractéristiques. L'intérêt d'avoir des informations à jour est d'ajuster la dotation de fonctionnement qui est basée notamment sur le nombre d'habitants de la commune.*

Tous les cinq ans, l'INSEE confie à la Ville le recensement de l'ensemble de sa population.

La dernière campagne de recensement remontant à 2016, la campagne suivante devait donc intervenir en 2021. Malheureusement, les conditions n'étaient pas réunies pour réussir une collecte de qualité en janvier 2021. En effet l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils étaient difficilement compatibles avec la situation sanitaire. De plus, une moindre adhésion de la population pouvait entraîner de nombreux refus de répondre. Enfin, de nombreuses communes rencontraient des difficultés importantes dans la préparation de cette enquête du fait des mesures de confinement, notamment pour trouver des candidats aux fonctions d'agents recenseurs, qui faisaient peser un risque sur le bon déroulement de la collecte sur le terrain. L'enquête de recensement, initialement prévue en 2021, a donc été décalée en 2022.

Pour mener à bien cette mission, il est nécessaire de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs. 5 agents, directement recrutés par la Poste, viendront compléter cet effectif.

Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et cette campagne sera précédée de deux demi-journées de formation obligatoire en janvier 2022.

Je précise que les agents publics, déjà en fonction au sein de la collectivité, ont la possibilité d'exercer la fonction d'agent recenseur, mais nous n'avons eu aucun volontaire dans notre collectivité.

En revanche, dans le cas où il serait nécessaire de faire appel à des agents extérieurs à la collectivité, il est nécessaire de délibérer afin de créer les emplois et de fixer la rémunération de ces agents.

Dans ce cadre, il est proposé de créer 7 postes d'agents recenseurs vacataires, dont la rémunération sera fixée sur la base d'un forfait brut de 1 000 € (500,00 € en février et 500,00 € en mars à condition que 90 % des logements attribués aient été recensés par l'agent).

La commission Administration générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 et la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité »

Madame le Maire : « Saint-Prix a la particularité de faire partie des communes recensées tous les 5 ans, surtout prenez dates sur vos agendas, entre le 20 janvier et le19 février, car des agents recenseurs viendront à votre rencontre, à votre domicile, pour vous recenser. »

Monsieur Gérard Bourse : « *Je me permets d'intervenir, puisque nous sommes retransmis, je tiens à préciser que l'INSEE invite la population à se faire recenser en ligne, afin d'éviter les contacts et la propagation de la COVID* »

Madame le Maire : « *Néanmoins pour se faire recenser par internet, il faut avoir ses codes d'accès et seuls les agents recenseurs pourront remettre les codes. Il y aura quand même une première visite à domicile pour remettre les codes d'accès au site permettant le recensement. Faîtes leur le meilleur accueil, le recensement est un acte citoyen qui permet également de définir les dotations des communes, mais permet aussi de se projeter sur les équipements dont la commune a besoin en fonction de l'évolution de sa population. Quand on est recensé que tous les 5 ans on est pénalisé au niveau des dotations car elles se calculent sur la base de la population et comme cette base est figée pendant 5 ans, la commune est pénalisée, contrairement aux communes recensées tous les ans qui voient leur base légèrement augmenter chaque année.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la création de 7 postes d'agents recenseurs vacataires afin de procéder au recensement de la population 2022, dans le cas notamment où les candidatures d'agents publics, déjà en fonction au sein de la collectivité, seraient insuffisantes, afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Article 2 : FIXE la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait brut de 1 000 € dont la première moitié de ce forfait sera versée en février 2022 et la seconde en mars 2022.

Article 3 : VERSE l'intégralité de ce forfait à la condition que 90% des logements attribués au moins aient été recensés.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et les recettes liées à la dotation forfaitaire de recensement de l'Etat seront inscrites au budget 2022.

RECRUTEMENT D'UN EXPERT EN FINANCES EN ACTIVITE ACCESSOIRE AFIN D'ASSURER UNE MISSION DE CONSEIL ET DE SUIVI ADMINISTRATIF ET FINANCIER.

Délibération n° DEL2021-098

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires est venue modifier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en renforçant les règles relatives au cumul d'activités.*

Ainsi, l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 réaffirme le principe général de l'interdiction du cumul d'activités selon lequel les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées et aménage le principe d'interdiction du cumul par une série de dérogations.

Ce même article renvoie au décret d'application n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui fixe, d'une part, la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire et prévoit, d'autre part, les conditions dans lesquelles un agent peut être autorisé par son employeur à accomplir un service à temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise.

Dans le cadre d'un cumul d'activités, il est important de saisir la distinction entre le cumul de plusieurs emplois publics permanents, du cumul d'activités accessoires ou de l'exercice d'une activité privée lucrative pour déterminer la possibilité et les modalités de cumul au sein de la fonction publique territoriale.

Suite à la mobilité de la Responsable du Pôle des affaires financières depuis le 1er octobre 2021 et dans l'attente de l'arrivée de son successeur dont la date d'arrivée devrait intervenir le 1er décembre 2021, il est nécessaire de recruter un expert en finances, en activité accessoire, afin d'assurer une mission de conseil et de suivi administratif et financier. En effet, la préparation du budget 2022 dont le vote doit être présenté au Conseil Municipal du mois de décembre 2021, nécessite le recrutement d'un expert en finances en activité accessoire qui pourra de surcroît être force de conseils auprès de l'assistante de gestion comptable de la collectivité.

Le recrutement en activité accessoire d'un agent en poste au sein d'une autre collectivité avec une expérience reconnue, permettra de disposer d'une véritable expertise en finances.
Bien évidemment, la mission de conseil et de suivi administratif et financier devra être réalisée en dehors des heures de travail de l'agent.

En outre, l'activité accessoire présente l'intérêt de ne pas être soumise aux cotisations patronales ce qui génère un coût moins important pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à 24,57 € brut / heure.

La commission Administration générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 et la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 20221, ont émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter un expert en finances, par ailleurs fonctionnaire, en activité accessoire afin d'assurer une mission de conseil et de suivi administratif et financier dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle Responsable du Pôle des affaires financières.

Article 2 : FIXE la rémunération de l'intervenant sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,57 € brut et selon les besoins de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

RECRUTEMENT D'ANIMATEURS CULTURELS VACATAIRES POUR LES VISITES DE L'EGLISE SAINT-PRIX

Délibération n° DEL2021-099

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Il s'agit également du tarif de rémunération de ces animateurs.*

Nous avons mis en place des visites guidées de l'Eglise Saint-Prix les samedis et dimanches pendant une certaine période de l'année et nous employons des conférencières vacataires qui sont en général des étudiantes au musée du Louvres.

Par délibération n° DEL2013-072 du 02 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé la création d'emplois de vacataires.

Le vacataire est la personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à un acte.

Le défaut de l'une de ces trois conditions requalifie le recrutement de l'agent comme contractuel (article 1 du décret n°88-145 du 15 février 1988 : « les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. »). Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Le vacataire n'est pas soumis à la limite d'âge (Loi n°84-834 art.6-2 : "La limite d'âge n'est pas opposable aux personnes qui accomplissent, pour le compte et à la demande des employeurs publics, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique".).

L'agent recruté en qualité de vacataire perçoit un montant lié à la prestation et que sa rémunération n'est pas calculée sur la base d'un indice.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise Saint-Prix, notamment les samedis et dimanches, par l'intervention de conférencières vacataires,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser l'indemnité horaire à 16 euros brut, actuellement fixée par délibération 2013-072 du 02 juillet 2013 à 13 euros brut,

La commission Administration générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 et la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Une des animatrices nous a quitté et nous avons eu la chance de pouvoir recruter une nouvelle animatrice, une Ermontoise, pour assurer la prestation. »

Madame le Maire : « *Ces jeunes filles font un travail remarquable pour présenter notre patrimoine et dont les visites rencontrent un succès grandissant* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à recruter trois animateurs culturels vacataires afin de poursuivre l'ouverture et la visite de l'Eglise Saint-Prix, notamment les samedis et dimanches.

Article 2 : FIXE la rémunération, qui interviendra après service fait, sur la base d'une indemnité horaire de à 16 € brut.

Article 3 : SPECIFIE que les vacataires recrutés ne travailleront que ponctuellement en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 5 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE (RIFSEEP).

Délibération n° DEL2021-100

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Rappel du dispositif du RIFSEEP*

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le dispositif est ainsi fondé :
- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),
- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Aussi, les collectivités sont tenues depuis le 1er janvier 2016 de mettre en place un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour valoriser l'engagement professionnel.

- *L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.*

Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3° Sujétion particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement Professionnel.

- *CIA, seconde prime intégrée au RIFSEEP, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Le versement du CIA est déterminé au regard des résultats de l'entretien professionnel.*
  Ce complément indemnitaire est versé annuellement.

Définition des montants plafonds et individuels de l'IFSE :
A la suite de la définition des différents groupes de fonctions et du rattachement des cadres d'emplois de la collectivité à ces groupes, l'organe délibérant doit fixer les plafonds locaux de l'IFSE et du CIA pour chacun de ces groupes, dans la limite des plafonds réglementaires fixés par arrêté pour chaque cadre d'emplois par référence au corps d'Etat équivalent.

Mise en place du RIFSEEP au sein de la Commune :
Par délibération n°2020-125 du 19 décembre 2020 modifiée par délibération n°2021-011 du 13 février 2021, la commune a mis en place le RIFSEEP pour divers cadres d'emplois.

Il peut arriver que certains recrutements interviennent dans des cadres d'emplois et/ou grades inférieurs à ceux détenus par les agents quittant leur fonction. Aussi, dans un souci d'attractivité, de reconnaissance des compétences, de l'expertise et de l'expérience professionnelle des agents, il est nécessaire de réévaluer les plafonds du RIFSEEP, et plus particulièrement ceux de l'IFSE, en s'alignant sur les plafonds règlementaires maximum alloués à l'Etat.

Il apparaît opportun d'abroger la délibération n°2020-125 du 19 décembre 2020 ainsi que la délibération n°2021-011 du 13 février 2021 afin de centraliser le RIFSEEP sur une seule et unique délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :
- modifier les montants plafonds du RIFSEEP,
- centraliser le RIFSEEP de la collectivité sur une seule et unique délibération.

Cela accordera plus de souplesse dans le cadre des recrutements.

Le Comité Technique en date du 21 octobre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité,
La commission Administration générale qui s'est réunie le 21 octobre 2021 et la Commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 20221, ont émis un avis favorable à l'unanimité ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE
A – IFSE

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Coordinatrice Petite-Enfance	14 000 €
Groupe 2	Adjointe à la coordinatrice Petite-Enfance	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	13 000 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	40 290 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	35 700 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	27 540 €

Cadre d'emplois des Attachés		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	DGS & coordinateur des services administratifs	36 210 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	32 130 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : coordinateur petite enfance, chargé de communication	25 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, autres emplois	20 400 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Membre de la direction générale	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €
Groupe 3	Assistant, adjoint au chef de service, encadrement de proximité, gestionnaire	14 650 €

Cadre d'empois des Animateurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste coordinateur enfance jeunesse	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur adjoint	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire d'un équipement, responsabilité technique ou administrative, agent d'animation	14 650 €

Cadre d'emplois des Techniciens			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	19 660 €	10 220 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	17 930 €	9 400 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	16 480 €	8 580 €

CATEGORIE C

Cadres d'emplois des Auxiliaires de puériculture		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement du personnel de la section	11 340 €
Groupe 2	Accueil et animation de l'enfant	10 800 €

Cadres d'emplois des Adjoints administratifs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste à haute technicité, gestion d'un équipement	11 340 €
Groupe 2	Adjoint assistante administrative, gestion comptable, gestionnaire carrière paie, agent état-civil	10 800 €

Cadres d'emplois des Adjoints animation		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Adjoint au coordinateur enfance-jeunesse	11 340 €
Groupe 2	Encadrement d'une équipe de proximité, gestion d'une structure animation, exécution, accueil	10 800 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe de proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement équipe, tâche de haute technicité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur adjoint	10 800 €	6 750 €

Cadres d'emplois des Adjoints techniques			
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

Définition des critères pour la part fixe (IFSE)

Les groupes de fonction ont été déterminés en tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part fonctionnelle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

B - Périodicité de versement de l'IFSE
L'IFSE est versée mensuellement.

C - Modalités de versement
Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

D - Modalités de maintien ou de suppression
Sous réserve des dispositions réglementaires spécifiques, l'IFSE est versée aux agents en position d'activité.

Maintien de l'IFSE mensuel pour les arrêts des accidents de service, les congés règlementaires notamment de maternité et paternité, congés annuels ou en lien avec la formation. L'IFSE mensuel est également maintenu en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

En revanche, suspension de l'IFSE en cas d'absence de plus de 15 jours consécutifs pour maladie justifiée par certificat médical. L'IFSE est également suspendu en cas de congé de longue maladie (CLM), Longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM).

E - Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

F - Attribution
L'attribution individuelle sera librement décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

B – CIA

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Coordinatrice Petite-Enfance	1 680 €
Groupe 2	Adjointe à la coordinatrice Petite-Enfance	1 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 200 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Directeur/Directrice des services techniques	5 500 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	4 000 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique	3 000 €

Cadre d'emplois des Attachés		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	DGS & coordinateur des services administratifs	6 390 €
Groupe 2	Responsable d'un ou plusieurs services	4 000 €
Groupe 3	Emplois d'expertise technique : coordinateur petite enfance, chargé de communication	3 000 €
Groupe 4	Chargé de mission, autres emplois	2 500 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Membre de la direction générale	2 300 €
Groupe 2	Responsable de service	1 680 €
Groupe 3	Assistant, adjoint au chef de service, encadrement de proximité, gestionnaire	1 500 €

Cadre d'emplois des Animateurs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste coordinateur enfance jeunesse	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, coordinateur adjoint	1 680 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, gestionnaire d'un équipement, responsabilité technique ou administrative, agent d'animation	1 200 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Direction des Services Techniques Fonction de coordinateur, de pilotage	2 300 €
Groupe 2	Responsable de service, technicité, expertise	1 500 €
Groupe 3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 200 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement du personnel de la section	1 000 €
Groupe 2	Accueil et animation de l'enfant	700 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Poste à haute technicité, gestion d'un équipement	1 260 €
Groupe 2	Adjoint assistante administrative, gestion comptable, gestionnaire carrière paie, agent état-civil	700 €

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Adjoint au coordinateur enfance-jeunesse	1 000 €
Groupe 2	Encadrement d'une équipe de proximité, gestion d'une structure animation, exécution, accueil	700 €

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe de proximité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, poste de coordinateur adjoint	700 €

Cadre d'emplois des Adjoints techniques		
Groupe de fonction	Fonction	Montant annuel maxi fixé par la collectivité
Groupe 1	Encadrement d'une équipe, tâche de haute technicité	1 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	700 €

A - Périodicité du versement du CIA
Le CIA est versé annuellement.

B - Modalités de versement
Le montant du complément indemnitaire est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

C - Modalités de maintien ou de suppression
Les agents absents de leur travail plus de 31 jours dans l'année (sauf absence pour congés annuels, congés de formation, congés de maternité et congés de paternité) ne pourront pas percevoir de complément indemnitaire.

D - Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

E - Attribution
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :
Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, ou à temps partiel.
Les agents contractuels de droit public à temps complet, ou à temps non complet, référencés à un grade de la fonction publique territoriale, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément.

Article 2 : ABROGE les délibérations n°2020-125 du 19 décembre 2020 portant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et n°2021-011 du 13 février 2021 portant modification du RIFSEEP des techniciens.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL AVEC LE CIG GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Délibération n° DEL2021-101

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Gérard Bourse.

Monsieur Gérard Bourse : « *Tout d'abord je rappelle que CNRACL signifie Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales. Quand un agent prend sa retraite nous nous faisons aider par le CIG dans l'établissement de son dossier.*

Le service Retraite a pour objectif d'aider les collectivités territoriales affiliées au CIG, ainsi que les collectivités non-affiliées du ressort de son périmètre géographique, en les accompagnant dans la confection de leurs dossiers CNRACL, préalablement à leur envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite.

Les dossiers CNRACL traités par le service :
Les collectivités envoient leurs justificatifs au service Assistance retraite CNRACL. Le service réalise pour elles, et après validation de leur part :

- *L'affiliation des agents,*
- *La demande de régularisation des services,*
- *La validation des services de non titulaire,*
- *Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB),*
- *Le dossier de demande de retraite,*
- *Le droit à l'information dans le cadre des cohortes : envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL pour la mise à jour des comptes individuels de retraite.*

Un accompagnement individualisé des collectivités territoriales :
Le service réalise :

- *Des études sur les départs à la retraite avec des estimations de pension CNRACL,*
- *Des déplacements en collectivité si un dossier très complexe se présente.*

Les garanties du service :

Un traitement sûr des dossiers,

- *Une adaptation continue des méthodes de travail du service à celles de la CNRACL et aux évolutions techniques,*
- *Une clarification des situations les plus complexes, grâce à l'expérience du CIG : lecture des justificatifs, connaissance de la CNRACL...*

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2021 à 48,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL avec le CIG Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement de ladite convention pour une durée de trois ans.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Délibération n° DEL2021-102

Madame le Maire cède la parole à Vanessa Leclerc.

Madame Vanessa Leclerc : « *Afin de répondre aux besoins des habitants dans les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'accès aux droits, de l'action sociale ou de l'animation à la vie sociale, la ville de Saint-Prix s'est associée en 2017 à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise au travers d'une convention territoriale globale.*
Ainsi, La CAF du Val d'Oise et la commune souhaitent renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles, arrivée à échéance.

Cette démarche politique consiste à décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés entre la CAF et la commune.
Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions menées en direction des habitants du territoire.

Cette convention va nous permettre de répondre au plus près aux attentes des familles et nous adapter à leurs besoins en développant des actions en direction de la petite enfance, en développant les modes de garde, accueil de mini-crèches, extension des horaires d'accueil en crèche, également une animation en direction des séniors pour maintenir le lien social et intergénérationnel du bien-vivre ensemble, en accompagnant toujours mieux les familles fragilisées, en réduisant la fracture numérique et en accompagnant les personnes les plus éloignées avec le création d'un guichet e-administration.

En matière de démographie la commune, selon les données INSEE 2016, compte 7 201 habitants, la structure d'âge la plus représentée sur la commune est celle des 40-64 ans avec un taux de 38,4 % contre 32,7 % pour la Communauté d'Agglomération et 31,7 % pour le Département. Les moins de 18 ans représentent 21,5 % et les 65 ans et plus 17 %. Nous comptons 1555 enfants de moins de 18 ans dont 31 sont bénéficiaires de l'allocation enfant handicapé. 930 familles avec au moins 1 enfant de moins de 18 ans. Le taux d'activité féminine, que les femmes soient seules ou en couple, est bien supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération et du Département. Le nombre d'allocataire Caf en 2019 s'élevait 1 030 dossiers.

En 2019, on comptait 26 assistantes maternelles et 173 enfants de 0 à 3 ans.
Sur les 2893 logements, 2688 sont des résidences principales avec 76,4 % de propriétaires.

Les champs d'objectifs conjoints sont les suivants :

- *Dans le domaine de la petite enfance : création d'un jardin pédagogique, réfléchir à l'élargissement des horaires du multi accueil, maintenir et développer une offre de garde chez les assistantes maternelles, créer des places d'accueil petite enfance, préparer le recrutement d'une nouvelle coordinatrice petite enfance et anticiper les besoins en personnel du multi-accueil*
- *Dans le domaine de l'enfance-jeunesse : développer les mini-séjours au sein des accueils de loisirs et de l'espace jeunes de Saint-Prix, développer l'espace jeunes de Saint-Prix pour le rendre plus attractif auprès du public 12-17 ans, maintenir et développer l'espace citoyen en favorisant la communication et son utilisation par les familles.*
- *Dans le domaine de la parentalité : développer des actions pour soutenir les parents, maintenir l'organisation d'une journée en famille*
- *Dans le domaine de l'animation de la vie sociale : maintenir un réseau des acteurs locaux*
- *Dans le domaine du pilotage : développer les missions des chargés de coopération au titre du pilotage de la CTG*

La CTG est établie pour la période 2021/2025.

La commission permanente des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Madame le Maire : « *Cette convention, qui sera signée le 14 décembre, est importante et ambitieuse par rapport aux conclusions du diagnostic qui a été établi par les services de la CAF. Beaucoup de familles avec enfant et de seniors ont besoin d'être accompagnés et de prendre leur place dans la vie locale. Il y a aussi une jeunesse Saint-Prissienne qu'il faut accompagner, occuper et leur offrir des loisirs. Beaucoup de sujets, d'enjeux et défis à relever et c'est tout l'objectif de cette convention.* »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention territoriale globale entre la CAF du Val D'Oise et la commune

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Délibération n° DEL2021-103

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvie Thomas-Malbec

Madame Sylvie Thomas Malbec : « *La procédure de regroupement familial : la demande doit être déposée auprès de L'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFii).*

Si le dossier est complet, l'OFii confie, dans un premier temps, l'instruction du dossier au Maire de la commune du domicile du demandeur (ou au maire de la commune où l'étranger envisage de s'établir).

Depuis la loi N°2003-119 du 26 novembre 2003, le Maire vérifie si les conditions de ressources et de logement sont remplies. Des agents spécialement habilités peuvent visiter le logement pour vérifier qu'il répond aux conditions minimales de confort et d'habitabilité.
Le Maire doit donner son avis sur l'ensemble de ces conditions, dans les 2 mois suivant la réception du dossier ou de la demande du Préfet. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis du Maire est considéré comme favorable.
Le Maire transmet ensuite le dossier avec son avis motivé sur les conditions de ressources et de logement à la délégation concernée de l'OFii. Celle-ci complète, si besoin, l'instruction et adresse le dossier au Préfet pour décision.

C'est le Préfet du département de résidence du demandeur (à Paris, le préfet de police) qui accepte ou refuse la demande de regroupement familial.

Objet de la convention :
La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'amélioration des échanges d'informations entre le Maire et l'OFii concernant cette procédure, en permettant une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges qui, à terme, faciliteront les processus d'informations.

Il s'agit ainsi de déterminer le niveau d'intervention de chacun. En effet, le Maire a la possibilité de déléguer à l'OFii tout ou partie des enquêtes selon 2 niveaux de délégation :

- *Niveau I : l'enquête logement*
- *Niveau II : l'enquête logement et l'enquête ressources*

Il est stipulé à l'article 3 de la convention « cas particuliers » que le Maire se réserve la possibilité d'effectuer l'ensemble des enquêtes même s'il a opté à l'article 2 pour une délégation des 2 enquêtes.

De plus, l'OFii peut procéder à des compléments d'enquêtes en cas de non-respect des délais, de calcul des ressources non conforme ou de vérifications des conditions de logement incomplètes.

Enfin, la convention, jointe à la présente note, prévoit une possibilité de formation des agents amenés à réaliser les enquêtes. »

Madame le Maire : *« Un partage des tâches entre l'OFii et la Ville de Saint-Prix et une bonne communication pour pouvoir suivre très sérieusement ces demandes de regroupement familial. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déléguer à l'OFii la réalisation de l'enquête logement seule

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Préfet du Val d'Oise, Le Directeur Territorial du Val d'Oise de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et le Maire de Saint-Prix

SIARE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2020

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis à la commune de Saint-Prix son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, présenté au comité syndical lors de sa séance du 12 octobre 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Enjalbert, conseiller municipal et Président du SIARE.

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « *C'est un rapport qui fait plus d'une soixantaine de pages et je ne vais pas vous imposer sa lecture complète. Je vais vous donner quelques données sur le syndicat :*

- *Le contexte : c'était 25 communes en 2020, 350 000 habitants, 5 bassins versants, le principal étant celui du ru d'Enghien dans lequel nous sommes, l'organisation de l'assainissement est multifactorielle : le SIARE intervient sur le transport (le gros collecteur) mais les communautés d'agglomération gardent la collecte de la partie entre l'habitant et le collecteur du SIARE (sauf à Saint-Prix), le SIARE ne fait pas de traitement, celui-ci est confié au SIAAP avec deux stations d'épuration : une à Achères et l'autre à Triel, même si le syndicat s'apprête à créer une petite station d'épuration pour les communes de Chauvry et Béthemont.*
- *Les outils pour réaliser la mission : 175km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales), de nombreux bassins de rétention (23 en 2020) permettant de stocker 450 000 m³ d'eau et le plus gros des bassins est le lac d'Enghien.*
- *Quelques éléments sur la consommation d'eau : en 2020 c'est de 15 000 000 m³ d'eau qui sont consommés sur notre syndicat. Un rebond de 5 % de la consommation par rapport à l'année précédente certainement en lien avec la crise sanitaire mais aussi le climat puisqu'il a fait très beau.*
- *Autre outil : l'approbation du SAGE par le préfet. Le Sage s'impose à tous et s'imposera à notre PLU. C'est un outil positif puisqu'il invite à prendre en compte l'absorption de l'eau pluviale à la parcelle, ce qui permettra d'éviter le morcellement trop important de parcelle.*
- *Les travaux : problématiques des cyanobactéries du lac d'Enghien avec 12 tonnes de poissons qui ont été ramassés du fait de l'afflux de cyanobactéries. Ce qui a démontré notre vulnérabilité au changement climatique mais aussi la mauvaise qualité des branchements.*
- *Quelques éléments de performance : le syndicat n'a pas connu de désagréments particuliers : inondations donnant lieu à contentieux.*
- *Quelques éléments financiers : la facture d'eau comprend plusieurs parties : fourniture d'eau (SEDIF) la partie assainissement (SIARE) comprenant la partie traitement et enfin la partie du montant des taxes. Sur un prix de l'eau à 4,021 €/ m³ TTC, 0,50 € reviennent au SIARE, soit environ 14% de la facture.*

  Le SIARE se porte bien financièrement : les recettes se composent essentiellement de la redevance à hauteur de 9 000 000,00 €, il y a également des participations financières (la PFAC) à hauteur de 500 000,00 €, les communautés d'agglomération (CAPV et CAVP) participent pour financer la partie eaux pluviales à hauteur de 2 000 000,00 € pour Plaine Vallée et 3 000 000,00 € pour Val Parisis. Nos dépenses : nous dépensons moins que nous n'avons de recettes, ainsi en 2020 nos recettes étaient presque de 25 000 000,00 € alors que nos dépenses n'étaient que de 15 000 000,00 €.

En 2020, nous n'avons pas fait d'emprunts.
J'ai été concis et rapide mais je le rappelle, en tant que président du SIARE, que je reste à votre disposition pour développer tous ces éléments. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

SIARE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMPETENCE COLLECTE POUR LA COMMUNE DE SAINT-PRIX - EXERCICE 2020

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) a transmis à la commune de Saint-Prix son rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte pour la commune de Saint-Prix, présenté au comité syndical lors de sa séance du 12 octobre 2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre Enjalbert conseiller municipal et Président du SIARE.

Monsieur Jean-Pierre Enjalbert : « *Je vais vous donner un peu plus de détails pour ce rapport.*

- *Les outils : Tout d'abord Saint-Prix, c'est 18 km de réseaux d'eaux usées et 10,5 km d'eaux pluviales. C'est 3 bassins de rétention. A Saint-Prix la consommation d'eau en 2020 c'est 328 000 m³ (ce qui est dans la moyenne).*
- *Les travaux : Réfection des avaloirs : rue Michel Cauchez, allée des peupliers, allée des Pins, remplacement des tampons sur l'avenue du Bois du Luat, la création d'avaloirs rue de Montlignon et rue de l'Audience, branchements rue du colonel Fabien, réfection de branchements rue Maignan Larivière, réparation des tampons rue de la Marne. Des interventions de désengorgement, avec un fléau que sont les lingettes jetées. Etude sur la reprise des collecteurs d'eaux usées pour l'avenue du Général Leclerc, qui a donné lieu aux travaux réalisés en 2021, il y a eu des études de passation de marché par la mise en conformité des parties privatives sur la rue d'Ermont, rue de Montlignon, rue de la Commanderie, rue Maignan Larivière et rue Robert Thomas. Nous avons également fait 130 contrôles de conformité en 2020 et seulement 41 propriétés seulement étaient en conformité. Il y a un retard énorme, qu'il va falloir rattraper. Nous en portons en partie la responsabilité, notamment moi qui ai été 25 ans Maire. C'est une période où je n'étais pas particulièrement sensible, et personne ne l'était, sur ces questions-là, en tout cas aussi bien qu'on peut l'être aujourd'hui. Ce constat nous avait motivé à l'époque pour confier cette compétence au SIARE.*
- *Nous avons un rôle sur les avis de document d'urbanisme : sur chaque permis le SIARE donne son avis (ex : projet du CPCV sur lequel on avait émis un avis contraignant). En 2020, nous avons étudié 39 permis sur la ville de Saint-Prix.*
- *Les indices de performance sont bons car il n'y a pas eu de contentieux ou de problématiques.*
- *Dernier point positif : le taux de renouvellement de notre réseau est passé à 69 ans (il faudrait qu'il soit à 50 ans) alors qu'il était en 2015 à 150 ans.*

- *Quelques éléments de finances : le prix de l'eau à Saint-Prix est un peu plus élevé : il est à 4,39 € du fait que la ville est plus étendue avec moins d'habitants. Nous avons dépensé à Saint-Prix 337 139,00 € et nous avons eu 361 137,00 € de recettes. Nous sommes donc excédentaires. Notre durée de désendettement est de 9 années. »*

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, pour la compétence collecte sur le territoire de la commune de Saint-Prix.

SYNDICAT EMERAUDE - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (Emeraude) a transmis, au maire de chaque commune membre, son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Madame le Maire cède la parole à Candice Chappaz.

Madame Candice Chappaz : « *C'est également une synthèse d'un rapport d'une cinquantaine de pages.*

Le Syndicat Emeraude a été créé en 1993 et a pour compétence la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Son territoire s'étend sur 2 communautés d'agglomération (Plaine Vallée et Val Parisis) et 17 communes au service de 280 287 habitants.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.
Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Son rapport d'activité 2020 reprend les 3 compétences précitées :

- *Compétence Prévention des déchets :*

Depuis 2010, le Syndicat Emeraude est entré dans une démarche de prévention des déchets et a atteint les objectifs successifs du Premier Programme Local De Prévention (PLDMA) et du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC).
En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis au Syndicat Emeraude d'avancer sur le PLDMA, et des évènements, tel que le Forum Zéro déchet, prévus en 2020 ont dû être annulés. La distribution du matériel de compostage a été suspendue durant 2 mois ; de ce fait, les quantités distribuées en 2020 ont diminué par rapport à l'année précédente : 330 composteurs ont été distribués, contre 465 en 2019 et 27 lombricomposteurs contre 31 en 2019.
Le compostage collectif a également souffert de la pandémie et seule une résidence a installé un site de compostage en pied d'immeuble (à Ermont).
Par ailleurs, malgré une interruption de mars à juin 2020, Emmaüs a continué à récupérer à la déchèterie les objets que les habitants venaient leur déposer.
Le partenariat avec vélo services (récupération des vélos à la déchèterie, qui sont réparés puis revendus) a continué malgré une suspension d'un mois et demi et c'est une centaine de vélos qui a été collectée, chiffre qui représente un peu moins d'une tonne de déchets évités.
Enfin, les points de récupération des textiles, 150 bornes, ont permis de collecter 599,59 tonnes soit 2,13 kg par habitant et par an, soit une baisse de 15 % par rapport à 2019.

- *Compétence Collecte*

En 2020, 107 109 tonnes de déchets ont été collectés en porte à porte ce qui représente 211 744 bacs et 1912 bornes enterrées ou aériennes.
La collecte en porte à porte concerne : la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages et papiers, du verre, des encombrants et des déchets végétaux, opérée par l'entreprise Derichebourg.

Type de collecte	*Tonnages en 2020*	*Evolution par rapport à 2019*	*En kg par an et par habitant*
Ordures ménagères résiduelles	*66 752 t*	*+ 0,96%*	*238,37 kg/an/hab.*
Emballages et papiers	*13 839 t*	*+ 6,68 %*	*49,42 kg/an/hab.*
Verre	*6 363 t*	*+ 6,61 %*	*22,72 kg/an/hab.*
Encombrants	*10 208 t*	*+ 12,38 %*	*36,45 kg/an/hab.*
Déchets végétaux	*9 711 t*	*+ 2,31 %*	*34,68 kg/an/hab.*

A noter que Saint-Prix bénéficie d'une collecte hippomobile pour les déchets végétaux. En 2020 40 000 sacs biodégradables ont été vendus.

Si la collecte permet de traiter 83% des déchets ménagers et assimilés, le syndicat Emeraude développe des services complémentaires : déchèteries, permanence Démétox, fournitures de bennes aux services techniques des communes du territoire.
En 2020, c'est -18 % de passages enregistrés en déchèterie, -5% de tonnage collecté en déchèterie, et -16,4% de déchets toxiques collectés. Cette baisse s'explique par la situation sanitaire qui a entrainé la fermeture de la déchèterie pendant le 1er confinement et l'annulation de la collecte Démétox.
Concrètement en 2020 : 13 498 Tonnes ont été déposés à l'écosite et 168 Tonnes pour les déchèteries mobiles.

- *Compétence traitement :*

En 2020, 126 915 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectées et traitées, soit 1,43 % de plus qu'en 2019.
91,7% des déchets collectés sont valorisés, ne laissant que 8,3 % de déchets à destination de centres de stockages.
En 2020, la valorisation énergétique représente 40,39 % du traitement de l'ensemble des déchets, soit 51 262 tonnes (contre 50 032 tonnes en 2019), la valorisation matière 39,90 % (50 641t en 2020 contre 49 582 t en 2019) et la valorisation agronomique 10,23 % (12 983 t en 2020 contre 13 658 t en 2019).

- *Schéma de collecte*

Petit rappel, à Saint-Prix les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine en pavillon et deux fois par semaine pour les collectifs, le verre une fois par mois, les encombrants 4 fois par an et pour les déchets verts il s'agit d'une collecte hebdomadaire du 1er mars au 8 décembre.

- *Finances*

Le financement du Syndicat Emeraude repose à près de 85,5 % sur des contributions des communautés adhérentes (reversement de la TEOM), soit 26,256 M €, en hausse de 10,01 % par rapport à 2019.
Le résultat global de clôture du budget 2020 est de 3 656 332,52 € et le résultat net global prenant en compte les restes à réaliser est de 2 802 251,35 €. »

Madame le Maire : « *Merci Candice de nous avoir expliqué que nous avons été de gros producteurs de déchets. On le doit sans doute aux confinements successifs, qui nous ont fait jardiner, vider nos greniers et nos sous-sols ou encore changer nos modes de consommation car beaucoup se sont fait livrer à domicile et cela a généré forcément plus d'emballage et cela opère des chiffres à la hausse sur nos*

ordures ménagères et de fait des coûts supplémentaires. On retrouvera cette hausse dans la TEOM l'année prochaine. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020 du Syndicat Emeraude sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 - 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a transmis, au maire de chaque commune membre, son rapport annuel 2020-2021.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Madame le Maire : « *Ce rapport dresse le bilan des actions menées par la CAPV, il est le reflet de l'année écoulée.*
La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée regroupe 18 communes et près et 184 000 habitants et agit sur plusieurs compétences.

Son budget annuel est de 98,2 M €, avec en section de fonctionnement 85,1 M € et en section d'investissement 13,1 M €.

Sur la compétence aménagement des parcs d'activités, nous avons 17 parcs d'activités visant à développer l'attractivité économique du territoire.

- *Le parc technologique de Montmagny : parc dédié aux activités tertiaires, PME-PMI, activités de services et commerces, entreprise innovantes. Il accueille la Pépinière d'entreprises Plaine Vallée. L'année 2020 a permis de préciser un projet d'aménagement sur les lots A, B et C sur 3 emprises appartenant à la CAPV et parallèlement d'avancer sur d'autres projets en lien avec des partenaires tels que la SNCF.*
- *La pépinière d'entreprises Plaine Vallée : Il s'agit d'un lieu de travail et de partage avec des services clés en main, avec 35 bureaux individuels, 3 ateliers, des bureaux partagés, 2 salles de réunions équipées. La pépinière a été reprise en régie directe le 1er janvier 2020 par Plaine Vallée. En 2020 : 22 entreprises hébergées, 17 entreprises domiciliées, une croissance du CA pour 83% des entreprises hébergées, et 55% des dirigeants habitent le territoire.*
  En raison de la crise sanitaire, Plaine Vallée a accordé en 2020 deux mois de remise gracieuse des redevances aux entreprises hébergées et domiciliées.
- *Les Monts du Val d'Oise (Groslay) : Il s'agit d'un parc d'activités mixtes de 85 000 m² pour un objectif de 1 100 emplois. Une opération de revitalisation qui verra le jour à l'horizon 2024.*
- *Le Val d'Ezanville : Il s'agit d'un nouveau projet qui a débuté en 2020 car nous avons préempté quelques parcelles. Le Val d'Ezanville est en limite de Domont et de Moisselles où de grands magasins ont tous fermés les uns après les autres et le projet de requalification accueillera des activités tertiaires et de services sur 15 hectares.*
- *Le pôle d'activité s de la Croix verte (Attainville) : Il s'agit d'une réserve foncière de 3,7 hectares au pied de l'A16 et de la Francilienne.*

Autre compétence : Emplois et insertion par l'économie, nous avons sur le territoire 4 espaces emplois. L'emploi et l'insertion par l'économie sont deux enjeux essentiels au developpement du territoire.

Les 4 espaces emplois proposent un accompagnement individuel et personnalisé, des conseils sur les mesures pour l'emploi, des rencontres et des mises en relation avec des entreprises du territoire, l'accès à une plateforme d'offres d'emploi, la possibilité de réaliser un bilan de compétences, des ateliers informatiques, de langue, etc. ...

En 2020 : 600 inscrits (dont 30 nouveaux inscrits), 1300 entretiens physiques, 1200 entretiens téléphoniques, 300 retours à l'emploi dont 23 % de CDI.

L'aide au financement des jeunes entrepreneurs : Plaine Vallée soutient financièrement 3 associations d'aide au financement des différents profils d'entrepreneurs. Ainsi en 2020, 21 entreprises en création ou développement financés avec des prêts d'honneur : 328 000,00 € avec l'association Initiactive95 et 30 000,00 € avec l'association Réseau entreprendre. 45 entrepreneurs financés avec des microcrédits, dont 5 résidant dans un quartier en Politique de la Ville : 164 460,00 € avec l'association Adie

Soutien aux petites entreprises en difficulté lié à la crise Covid 19 : mise en place de prêt à taux 0 afin de répondre rapidement à des besoins de trésorerie et permettre ainsi la relance de leur activité économique de manière pérenne.
C'est 1 277 497,00 € de prêts accordés à 84 entreprises, soit un prêt moyen de 15 208,00 €

La compétence Tourisme, qui est une compétence plus récente puisque l'office du Tourisme est devenu Intercommunal au 1er janvier 2017. Ses missions sont les suivantes : accueil et information du public, promotion et animation touristique du territoire et développement du tourisme local et de son animation. Nous devons au service de Plaine Vallée la « Balade augmentée » en forêt de Montmorency et nos visites du Vieux Village de Saint-Prix.
Pour 2020, le budget annexe à la collectivité s'élevait à 185 700 €.

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, la communauté d'agglomération développe le Programme de Réussite Educative (PRE), notamment sur les communes de Montmagny et de Deuil la Barre.
Il s'agit d'un dispositif, gratuit et confidentiel, construit avec l'ensemble des institutions agissant dans le champ de l'enfance, de l'adolescence et de la parentalité. Ce programme vise la réussite des enfants et des adolescents.
Entre 2018 et 2020 ce sont 814 enfants qui ont pu bénéficier de ce service.

Autre compétence et pas des moindres : la Prévention et la sécurité avec notamment la Police Municipale :
Les effectifs de la police d'agglomération en juin 2021 sont les suivants :
98 policiers municipaux, 26 ASVP, 1 garde champêtre et 3 agents administratifs.
En 2020, 5 communes, dont Saint-Prix, ont intégré la police d'agglomération.
La mutualisation permet notamment de mettre en œuvre des formations adaptées aux besoins correspondant au contexte intercommunal et de mener des opérations de sécurisation avec les forces de sécurité de l'Etat et les autres partenaires de la chaine sécuritaire. Parmi les moyens mutualisés : 26 véhicules de patrouilles, 22 deux roues motorisés, 12 cinémomètres, 10 services mutualisés de polices armés en catégorie D et 8 services mutualisés de polices armés en catégorie B1 et 1 en catégorie B3

La vidéoprotection, un outil important : il existe 2 Centres du Supervision Urbain (CSU) gérés par Plaine Vallée : 1 dans l'enceinte du commissariat de police nationale de Montmorency et l'autre à Domont.

Sur le territoire de l'agglomération la vidéoprotection c'est aujourd'hui 212 caméras opérationnelles + 18 caméras nomades, 20 opérateurs et un service qui fonctionne 24h/24 et 365 jours/an à Montmorency.

Un projet de fusion des 2 CSU est en cours et l'année 2020 a été consacrée à la réalisation de 3 études : l'organisation et le fonctionnement des CSU, les schéma d'implantation des caméras sur la voie publique et la modernisation des systèmes de vidéoprotection. Concrètement, ce projet verra le jour en 2022/2023, c'est 12 millions d'euros, l'implantation de 114 nouvelles caméras, le déplacement de 61 caméras existantes, la mise en place de 53 caméras destinées à la lecture des plaques d'immatriculation et la migration des caméras vers le nouveau CSU situé à Montmorency.

Autre compétence, celle de l'Aménagement du territoire
L'habitat : c'est un parc de 79 797 logements qui a été recensé en 2018 par l'INSEE dont 73 503 résidences principales, comprenant 15 553 logements sociaux gérés par 20 bailleurs différents.

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2026 a pour objectif de faciliter le parcours résidentiel des habitants en proposant une offre adaptée. Les orientations du PLHI de Plaine Vallée sont de produire une offre de logements adaptée au territoire (850 logements neufs par an), agir sur le parc existant, veiller au parc social existant, apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques et notamment la communauté des gens du voyage et suivre et piloter le PLH.

Concernant les aires d'accueil communautaires : il existe trois aires d'accueil des gens du voyage, qui sont installées sur les communes de Domont, Montmagny et Saint-Brice-sous-Forêt. C'est l'agglomération qui en assure l'aménagement et l'entretien.
L'opération de requalification de la Butte Pinson : un projet de relogement de 120 familles est en cours avec la création de 93 logements sociaux.

En ce qui concerne la compétence cadre de vie, Plaine Vallée est dotée de la compétence supplémentaire pour la voirie d'intérêt communautaire, soit un peu plus de 50 km linéaires et les parcs de stationnement d'intérêt communautaire, soit 5 parcs à proximité d'une gare, auxquels il faut ajouter les parkings des piscines communautaires (La vague et Maurice Gigoi).
Concernant les transports urbains, Plaine Vallée s'est substituée aux communes pour le financement du déficit de fonctionnement des 7 principales lignes de bus du réseau VALMY mise en place par le SIEREIG. De même, Plaine Vallée réalise pour son compte et ceux des communes volontaires, des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus du territoire avec le financement d'Ile de France Mobilité.

En ce qui concerne l'environnement, l'agglomération prend en charge des dépenses liées à la lutte anti-graffiti par le biais d'un marché avec une entreprise spécialisée et en coopération avec les services techniques des communes. En 2020, le montant des dépenses globales de la lutte anti graffiti s'élève à 16 166,00 € contre 18 025,00 € en 2019.

Le PCAET : en novembre 2020, Plaine Vallée a lancé le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Ce plan a pour objectif de faire baisser nos consommations d'énergies, d'améliorer l'efficacité énergétique, de réduire les émissions de gaz à effet de serres et les sources de polluants atmosphériques sur le territoire et enfin d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.
Mardi soir, nous avons eu l'occasion, à Saint-Brice, de présenter le diagnostic qui est une des premières étapes de ce PACET. Le second volet va consister à établir un plan d'actions concrètes pour un territoire résilient et soucieux des enjeux environnementaux. Je vous invite vivement à participer aux prochains rendez-vous de concertation. J'étais un peu déçue de ne pas croiser un seul Saint-Prissien à cette réunion

de concertation au diagnostic du PCAET, qui est un élément important pour les enjeux environnementaux que nous connaissons et les défis que nous devons relever ensemble.

Concernant la compétence éclairage public : l'Agglomération gère l'éclairage public des zones d'activités et des parkings communautaires. Poursuite de la baisse constante des consommations : -5 % en 2020 et depuis 2012 -46 %.

Concernant la compétence assainissement : c'est une compétence étendue à l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2018.
Cela concerne la collecte des eaux usées, le contrôle des installations intérieures des particuliers et la conformité de leur raccordement, etc. ...Vous l'aurez compris avec la présentation faite par Jean-Pierre, cela ne concerne pas Saint-Prix, puisque notre compétence assainissement a été directement transférée au SIARE.
Cela représente 641km de réseaux sur le territoire.

L'eau potable : Plaine Vallée exerce depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence : « Eau potable » en lieu et place de ses 18 communes membres.
La population desservie : 184 367 habitants avec 37 870 abonnés et un volume d'eau potable facturé à 9 305 598 m³

Autre compétence, le sport, la culture et les loisirs :
Les équipements culturels et sportifs de l'Agglomération :

- *1 espace nautique intercommunal : La Vague à Soisy sous Montmorency dont la fréquentation en 2020 a été de 99 343 visiteurs, baisse en lien avec la crise sanitaire et piscine dans laquelle se rendent nos écoliers.*
- *1 piscine intercommunale : Maurice Gigoi à Ezanville dont la fréquentation en 2020 a été de 72 539 visiteurs.*
- *Le Théâtre de l'Ouest de la Plaine de France (TOPF) Sylvia Montfort dont la programmation 2020/2021 a été fortement amputée en raison des mesures prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : 14 représentations ont été annulées.*

Les médiathèques, des équipements culturels structurants : le service de lecture publique joue un rôle essentiel en matière d'accès et de diffusion des savoirs et qui encourage le plaisir de lire pour tous à travers la mise en réseau des bibliothèques, le développement des ressources numériques et l'accompagnement des professionnels.
Le réseau mutualisé de Lecture Publique représente 15 médiathèques et 1 ludothèque sur le territoire de l'Agglomération.
En 2020, pour moderniser et étendre le réseau de bibliothèques, Plaine Vallée a procédé à l'acquisition d'un logiciel, la mise en place d'un portail commun, l'acquisition de ressources numériques et l'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes, le tout pour un montant de 72 411,00 €.
Toujours en 2020, la modernisation des bibliothèques du réseau (acquisition de mobilier, acquisition du parc informatique, etc. ...) a couté 174 332,00 €
D'autre part la construction d'une programmation forte d'actions s'inscrivant dans un cadre d'éducation artistique et culturelle s'est élevée en 2020 à 57 795,00 €
Enfin pour assurer une lecture publique en direction des publics empêchés ou handicapés l'agglomération a dépensé en 2020 61 700,00 €

Le rapport complet est disponible en mairie et est consultable sur le site internet de Plaine Vallée. »

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du rapport annuel 2020-2021 de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) N°7

Délibération n° DEL2021-104

Madame le Maire : « *La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 12 octobre 2021 pour évaluer le coût net des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et ses communes membres.*

Le Président de cette commission a notifié à la commune de Saint-Prix son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient à chaque commune de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020.

Les charges transférées concernent deux volets :

- *En premier lieu les compétences transférées, dont l'emploi qui concerne essentiellement Saint-Prix : la commune a contribué chaque année jusqu'en 2020 à La Mission Locale Vallée de Montmorency, au titre la compétence EMPLOI. Considérant que cette compétence est communautaire, et conformément aux statuts de la Mission Locale, cette charge est transférée à la communauté d'agglomération. La contribution versée par la commune en 2020 était de 6 660,00 €*
- *Ensuite il s'agit des services mutualisés*
    - *Police Municipale Intercommunale : les modalités de remboursement par les communes ont été définies dans le Cadre du Pacte Financier et Fiscale de Solidarité adopté le 26 juin 2019 et sont définies comme suit :*
        - *Dépenses de personnel*
        - *Frais de gestion*
        - *Assurance statutaire*
        - *Véhicules*
        - *Manifestations exceptionnelles*
        - *Armement des Polices Municipales*
        - *Investissement*
        - *Recettes*

Le coût de la police municipale (1 agent arrivé en septembre 2020) pour la commune s'élève à 42 932,82 €

- *Vidéoprotection : La Communauté d'Agglomération a renforcé son dispositif de vidéoprotection en procédant à l'acquisition de caméras nomades permettant ainsi d'apporter une flexibilité au dispositif et de s'adapter à des troubles de l'ordre public nouveaux et mouvants. Le coût du déplacement de ces caméras nomades est à la charge des communes.*

Pour l'année 2020, ce coût s'élève à 1 027,56 € pour la commune de Saint-Prix, avec 2 déplacements.

- *Réseau des bibliothèques : Pack lecture : L'adhésion au pack lecture reste au libre choix des communes, puisque 11 communes sont adhérentes. Il comprend 4 modules obligatoires et peut être complété par 2 modules supplémentaires, dont le Pass Bib.*

La commune de Saint-Prix est adhérente au Pack lecture et sa participation 2019/2021 s'élève à 3 118,00 €

- *Accueil des scolaires sur l'équipement nautique La Vague : La commune de Saint-Prix bénéficie de vacations pour l'utilisation de l'équipement nautique « La Vague ».*

En 2020, le montant des 30 vacations s'élève à 1 875,00 €

Ainsi, déduction faite de toutes ces charges transférées, l'attribution de compensation 2021 pour la commune de Saint-Prix s'élève à 630 480,62 €
La commission des Finances qui s'est réunie le 8 novembre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°7 en date du 12 octobre 2021

CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE

Délibération n° DEL2021-105

Madame le Maire : « *Il s'agit d'une formalité administrative. Dans le cadre d'une ambition forte de développement d'une politique de sécurité de proximité et de préservation du cadre de vie, la Commune de Saint-Prix est engagée avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée dans une démarche d'organisation mutualisée de son service de police municipale.*
Ce service s'inscrit dans le schéma actuel de la police d'agglomération de Plaine Vallée et constitue l'une des composantes de la structure de coopération intercommunale des polices.

Les agents, recrutés par la Communauté d'Agglomération sont soumis à une double autorité : celle de l'autorité gestionnaire du Président de la Communauté d'Agglomération (autorité d'emploi) pendant l'exercice de leur fonction sur le territoire communal, et celle de l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune. Cette organisation laisse au Maire la libre direction de son service de police municipale sur la partie fonctionnelle.

Avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et Proximité », les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents de police municipale employés par la communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) ont évolué.

Ainsi il y a nécessité de conclure une nouvelle convention avec la CAPV qui reprend la doctrine de fonctionnement du service mutualisé arrêté par l'ensemble des maires concernés.

Dans un souci de pragmatisme, il a été retenu le principe de n'y faire figurer que l'effectif théorique plutôt que l'effectif nominatif, ce qui permettra d'alléger la procédure contraignante des avenants d'actualisation annuels en raison des mobilités.
Cette convention, rappelle le cadre juridique concernant le recrutement des agents de police municipale par l'Agglomération, le personnel mis à disposition de la commune et ses conditions d'application, la rémunération, la formation, les congés, ou encore l'évolution professionnelle des agents.
Elle précise également les missions des agents de police municipale et les objectifs à atteindre déterminés par le Maire.

Le projet de convention est bien entendu annexé à cette délibération et sera complétée de la future convention de coordination des interventions entre la police municipale de Saint-Prix et les forces de sécurité de l'Etat sur notre territoire.
Il s'agit ce soir de m'autoriser à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec notre agglomération Plaine Vallée. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la CAPV

Madame le Maire : « *Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'opposition, par un mail en date du 19 novembre, vous m'avez adressé une 5e et dernière questions orale.*

Je vous laisse en faire lecture. »

Madame Carole Ethuin-Jeanmet : « *Nous sommes étonnés de ne pas avoir été conviés à l'hommage rendus aux victimes des attentats du 13 novembre, pourquoi tous les élus ne sont-ils pas conviés aux mêmes hommages ?* »

Madame le Maire : « *Je tiens à repréciser l'historique et la nature de ce recueillement.*

Les amis d'enfance de Gilles Leclerc, assassiné au Bataclan le 13 novembre 2015, ont souhaité installer une plaque en sa mémoire aux abords de l'école Victor Hugo où il fut élève, ce que la Municipalité précédente avait bien volontiers accepté. Ainsi, la plaque en son nom a été posée, au pied d'un érable, le 11 novembre 2017.

Il ne s'agissait pas, le 11 novembre dernier, d'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 mais d'un temps de mémoire et de recueillement en souvenir du jeune homme.

Le temps privé de recueillement souhaité par la famille est l'occasion pour moi de leur témoigner de notre soutien collectif dans le deuil si difficile à faire ; d'autant plus cette année, alors même que les proches de Gilles Leclerc se voient, au travers du procès des attentats du 13 novembre 2015, replongés dans l'horreur et la douleur.

C'est dans ce cadre que j'ai déposé une gerbe au nom de toutes et tous, et ai sollicité les élus qui étaient conviés par l'association des anciens combattants lors de leur traditionnel banquet. Aucun élu de notre Conseil municipal n'a reçu d'invitation. Seuls étaient présents ceux qui ont souhaité m'accompagner et apporter leur soutien à la famille.

Cependant, si ce moment particulier n'a pas fait l'objet d'une invitation, l'information de la date et de l'heure de ce temps de mémoire demeurent inchangés depuis 2017, et étaient indiqués sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux. Vous aviez bien évidemment l'opportunité, si vous le souhaitiez, de vous y associer.
Certes, nos décisions, nos actes, d'élus de la République ont une portée ; mais permettez-moi de regretter que pour certains sujets qui nous touchent profondément, la décision politique doive toujours guider l'initiative personnelle. C'est le cas d'Octobre rose que vous avez évoqué sur vos réseaux sociaux.
Je pense sincèrement qu'il n'est pas forcément nécessaire d'attendre que l'on nous montre le chemin pour s'engager dans un combat ou proposer une initiative citoyenne.

Merci à vous.

Je vous rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le 16 décembre prochain à 21h00 en salle des fêtes. »

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 00 h 10

Le Maire,

Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,
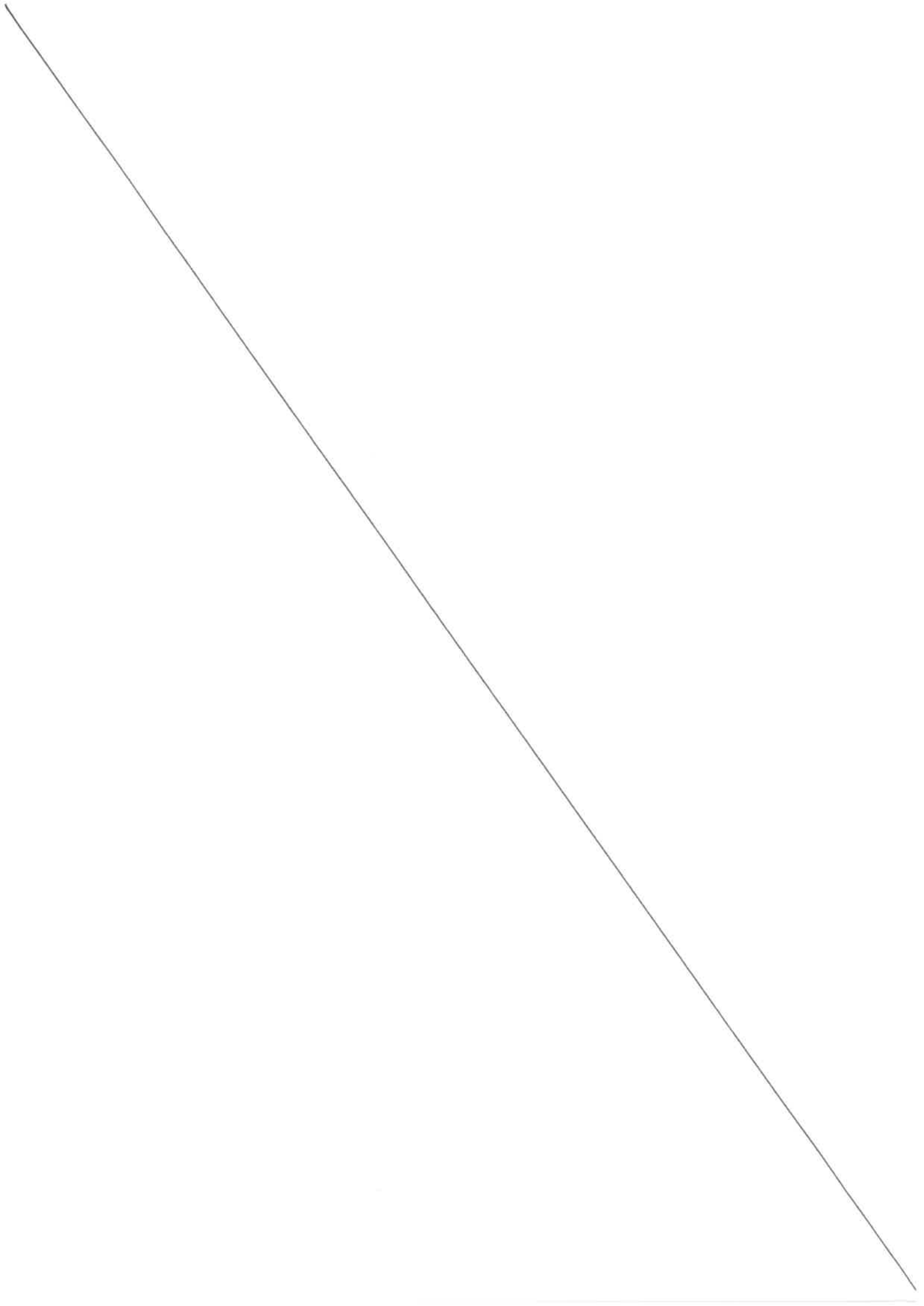
Candice CHAPPAZ